



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT DE LA PASSATION ET DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS :

**Document de référence pour
les audits techniques
indépendants réalisés pour le
compte de l'ARMP**

Avril 2026

PRÉFACE

La régulation de la commande publique constitue un pilier essentiel de la gouvernance économique et financière de l'État. Elle participe directement à la transparence, à l'efficacité de la dépense publique et à la confiance des citoyens dans les institutions.

A ce titre, elle s'inscrit dans le respect strict des principes fondamentaux consacrés par l'article 7 du Code des marchés publics, à savoir l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition, la liberté d'accès, l'égalité de traitement, la transparence et la reconnaissance mutuelle, ainsi que l'interdiction de toute discrimination et l'obligation de prise en compte des exigences environnementales, sociales et du travail.

Le présent Référentiel d'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics s'inscrit dans cette mission régaliennne. Il constitue un cadre méthodologique normatif structurant, destiné à encadrer la conduite des audits techniques indépendants réalisés pour le compte de l'ARMP. Il vise à harmoniser les pratiques, objectiver les constats et garantir la cohérence des conclusions formulées à l'issue des missions d'audit.

Fruit d'un travail approfondi d'analyse, d'examen et d'appropriation par le Conseil de Régulation, ce référentiel consacre une approche rigoureuse, fondée sur des critères normés, des méthodes d'évaluation quantifiées et des outils méthodologiques standardisés. Il renforce la sécurité juridique des conclusions d'audit et clarifie la portée des constats formulés, dans le strict respect du cadre légal.

Au-delà de sa dimension technique, ce document traduit une ambition institutionnelle : celle de consolider un système de régulation moderne, fondé sur l'exploitation structurée des données, l'objectivation des analyses et le pilotage stratégique de la commande publique au plan national.

Le référentiel fixe ainsi le socle normatif de l'audit de conformité. Il ouvre également la voie à une évolution vers des outils numériques intégrés, appelés à renforcer la centralisation des données, l'automatisation des traitements et l'évaluation consolidée de la performance du système de la commande publique.

Par l'adoption de ce référentiel, l'ARMP réaffirme son engagement en faveur d'une régulation exigeante, indépendante et orientée vers l'amélioration continue des pratiques.

Je formule le vœu que ce document constitue un instrument de référence pour les auditeurs, un repère méthodologique pour les autorités contractantes et un levier de renforcement de la transparence et de la performance du système national de la commande publique.

Le Président de l'ARMP

Séraphin AGBAHOUNGBATA

Table des matières

1.	Introduction.....	2
2.	Première Partie : Fondements normatifs et méthodologiques de l'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics	3
2.1	Cadre Juridique et réglementaire de référence	4
2.2	Principes directeurs de l'audit de la commande publique.....	4
2.3	Périmètre et limites de l'audit.....	5
2.3.1	Portée des conclusions de l'audit de conformité et distinction avec les qualifications pénales	6
2.3.2	Notion de limitation de l'audit.....	8
2.4	Organisation du processus d'audit, outils méthodologiques et méthode d'évaluation	9
2.5	Grille d'analyse des risques et axes d'Audit prioritaires	16
3.	Deuxième Partie : Méthodologie d'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics	17
3.1	Présentation des données globales des marchés et modes de passation	17
3.2	Respect des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.....	20
3.2.1	Évaluation de la planification, de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics	20
3.2.2	Évaluation de la procédure de passation des marchés sélectionnés	29
3.2.3	Évaluation de la procédure d'exécution des marchés sélectionnés	71
3.2.4	Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés et, le cas échéant, d'autres marchés désignés	83
3.2.5	Commentaire de l'autorité contractante sur les résultats de l'évaluation de l'exécution des marchés.....	86
3.2.6	Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution ...	87
3.2.7	Vérification de la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours.....	80
3.2.8	Vérification de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes.....	82
4.	Conclusion	84
5.	Troisième Partie : Annexes (Outils).....	84

PRÉAMBULE

Le présent référentiel constitue le cadre méthodologique de référence applicable aux audits techniques indépendants portant sur la passation et l'exécution des marchés publics réalisés pour le compte de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Il a pour objet de préciser les principes, méthodes et outils permettant d'apprécier la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

Les audits réalisés dans ce cadre s'inscrivent exclusivement dans le champ de **l'audit de conformité**, lequel vise à vérifier :

- le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la conformité des procédures mises en œuvre par les autorités contractantes ;
- ainsi que la disponibilité et la traçabilité des pièces justificatives requises.

Les conclusions issues de ces audits traduisent uniquement un niveau de conformité ou de non-conformité au regard des règles applicables à la commande publique.

La constatation d'une non-conformité correspond exclusivement à un écart par rapport aux exigences réglementaires applicables et ne saurait, en tant que telle, être assimilée à l'existence d'un détournement de fonds, d'une fraude ou d'une quelconque malversation.

Les conclusions issues de ces audits ne constituent ni une qualification pénale, ni une appréciation disciplinaire, ni une évaluation de la performance économique ou technique des projets concernés.

Les qualifications relatives à d'éventuelles infractions administratives, financières ou pénales relèvent exclusivement des autorités et juridictions compétentes.

Le référentiel distingue par ailleurs les limites inhérentes à tout processus d'audit des situations de limitation résultant de circonstances indépendantes de la volonté des entités auditées, afin de garantir une appréciation objective et équilibrée des conclusions formulées.

Le présent document s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue visant à assurer une application harmonisée et transparente des audits de conformité des marchés publics sur l'ensemble du territoire national.

1. Introduction

La régulation de la commande publique constitue un pilier essentiel de la bonne gouvernance, de la transparence et de la performance dans l'utilisation des ressources publiques. En République du Bénin, cette mission est confiée à **l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)**, autorité administrative indépendante, dotée de l'autonomie administrative et financière, créée par la **loi n°2020-26 du 29 septembre 2020** portant Code des marchés publics en République du Bénin et régie par le **décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics**.

Dans le cadre de ses attributions, l'ARMP assure notamment **la mise en œuvre de procédures d'audits techniques indépendants** portant sur la passation et l'exécution des marchés publics et des conventions de partenariat public-privé financés sur ressources publiques.

Le présent référentiel a pour objectif d'encadrer la mise en œuvre de ces audits en définissant les critères d'appréciation, les indicateurs de conformité, les méthodes de vérification et les outils d'analyse à mobiliser. Il s'inscrit dans une logique d'harmonisation des pratiques d'audit et de renforcement continu du système national de la commande publique.

Il constitue l'outil de référence pour tout consultant ou bureau d'études attributaire d'un marché d'audit technique indépendant réalisé pour le compte de l'ARMP.

Le référentiel **ne constitue pas une norme figée**. Il s'agit d'un **document de référence évolutif** appelé à être enrichi au regard des retours d'expérience, de l'évolution du cadre réglementaire et des bonnes pratiques en matière de régulation de la commande publique.

Le référentiel est structuré en trois parties principales :

- ✓ **Première Partie : Fondements normatifs et méthodologiques de l'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics**

Cette partie présente les bases juridiques, les principes directeurs, les outils méthodologiques et les approches d'analyse des risques qui encadrent l'audit des marchés publics.

- ✓ **Deuxième Partie : Méthodologie d'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics**

Cette partie décrit les étapes pratiques de mise en œuvre de l'audit, en s'appuyant sur les données globales des marchés, l'évaluation de la conformité des procédures, et la synthèse des résultats pour formuler des recommandations.

✓ **Troisième Partie : Annexes (Outils)**

Cette partie présente les **grilles de vérification de conformité à utiliser** pour l'évaluation des différentes étapes de l'audit, ainsi que le **canevas de rapportage du rapport final**, destiné à être remis au commanditaire à l'issue de la mission d'audit.

2. Première Partie : Fondements normatifs et méthodologiques de l'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics

La présente partie établit le **cadre normatif et méthodologique de référence** pour la conduite des audits techniques de la passation et de l'exécution des marchés publics. Elle définit les **principes fondamentaux**, les **références réglementaires**, les **outils d'analyse** et les **méthodes d'évaluation** qui orientent l'action de l'auditeur à chaque étape du processus.

Elle couvre notamment les éléments suivants :

- **le cadre juridique et réglementaire de référence**, qui présente les textes applicables et les instruments normatifs encadrant la passation et l'exécution des marchés public ;
- **les principes directeurs de l'audit**, assurant l'indépendance, la transparence, la rigueur et la traçabilité des interventions ;
- **le périmètre et les limites de l'audit**, définissant les champs d'intervention autorisés ainsi que les éventuelles contraintes d'ordre opérationnel ou méthodologique ;
- **l'organisation du processus d'audit** et les **outils méthodologiques mobilisés**, notamment la méthodologie d'utilisation des checklists de vérification et la méthode de pondération linéaire appliquée à l'évaluation des procédures ;
- **la grille d'analyse des risques et les axes d'audit prioritaires**, permettant de cibler les domaines les plus sensibles en fonction du contexte, du type de marché ou de l'historique des irrégularités constatées.

L'objectif est de fournir aux auditeurs un **cadre structurant, cohérent et normé**, garantissant une évaluation objective, méthodique et conforme aux exigences en vigueur, avant d'aborder la phase pratique d'analyse et de synthèse dans la mise en œuvre de l'audit.

2.1 Cadre Juridique et réglementaire de référence

Le cadre juridique et réglementaire applicable à la passation et à l'exécution des marchés publics en République du Bénin repose sur un ensemble de textes fondamentaux qui définissent les règles, les obligations et les responsabilités des autorités contractantes.

La **loi n°2020-26 du 29 septembre 2020** portant **Code des marchés publics** constitue la norme de référence principale. Elle fixe les règles générales relatives à la **passation**, à **l'exécution**, au **contrôle et à la régulation** des marchés publics, tout en précisant le rôle et les attributions des différents acteurs du système.

Ce cadre législatif est complété par les **décrets d'application du 23 décembre 2020**, qui précisent les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions du Code, notamment en matière de développement du cadre institutionnel de la passation, de contrôle et de la régulation des marchés publics, de planification, de procédure, de gestion contractuelle et de contrôle.

À ces textes s'ajoutent les **guides, les circulaires, les décisions de l'ARMP, les manuels de procédures et les outils types** élaborés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), qui servent de documents d'appui pour la mise en œuvre harmonisée des exigences légales. Ces instruments fournissent des orientations techniques précises à l'intention des autorités contractantes et des autres acteurs de la commande publique.

Les **conventions de financement** conclues avec les **partenaires techniques et financiers (PTF)** peuvent également introduire des dispositions spécifiques, notamment en ce qui concerne les règles de passation, de sélection ou d'exécution des marchés financés sur ressources extérieures. Ces exigences sont prises en compte pour garantir la conformité des procédures mises en œuvre dans le cadre de ces financements.

Le présent référentiel repose sur l'ensemble de ce **cadre juridique et réglementaire**, qui constitue la **base normative** d'appréciation de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

2.2 Principes directeurs de l'audit de la commande publique

L'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics repose sur des **principes directeurs fondamentaux**, qui garantissent la régularité, la transparence et la crédibilité des résultats. Ces principes sont en adéquation avec les standards internationaux en matière de contrôle public et de gouvernance des marchés publics.

L'indépendance et l'impartialité constituent des piliers essentiels, assurant une évaluation objective des procédures auditées, à l'abri de toute influence susceptible d'altérer la neutralité des conclusions.

L'approche fondée sur les risques guide l'orientation des missions d'audit vers les zones sensibles, permettant de concentrer les ressources sur les segments présentant un potentiel élevé d'irrégularités ou de non-conformité. Cette approche permet d'optimiser l'efficacité des contrôles tout en garantissant une couverture adéquate des risques.

La **traçabilité et la transparence** des missions d'audit sont assurées par une documentation rigoureuse de toutes les étapes du processus d'évaluation. La collecte des preuves, l'analyse des données et la formulation des conclusions sont enregistrées de manière systématique, garantissant ainsi la fiabilité des résultats.

Le respect des normes en vigueur constitue une exigence incontournable. Toutes les analyses et évaluations réalisées dans le cadre des audits s'appuient exclusivement sur les dispositions légales, réglementaires et normatives applicables.

Enfin, **l'amélioration continue** oriente les conclusions des audits vers des recommandations constructives, visant à renforcer la performance des autorités contractantes et à optimiser les pratiques de passation et d'exécution des marchés publics.

2.3 Périmètre et limites de l'audit

L'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics couvre **un périmètre défini par les dispositions légales et réglementaires** régissant la commande publique au Bénin.

Ce périmètre englobe **l'ensemble des marchés publics financés sur ressources publiques**, quels que soient le mode de passation, la nature des prestations et les montants engagés. Il couvre également les marchés passés en application d'accords de financement ou de traités internationaux soumis aux dispositions du Code des marchés publics, dans la mesure où ces dispositions ne sont pas contraires aux règles spécifiques convenues pour la mise en œuvre des conventions concernées.

L'analyse porte notamment sur :

- les marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les prestations intellectuelles, passés conformément aux procédures prévues par le Code des marchés publics et ses textes d'application ;

- les différentes phases du cycle de vie des marchés, incluant la planification, la passation, l'exécution et la clôture des marchés.

Des limites inhérentes à l'audit peuvent toutefois restreindre l'étendue des vérifications, notamment :

- l'indisponibilité ou l'incomplétude des documents contractuels compromettant la traçabilité des procédures ;
- les contraintes temporelles limitant l'analyse à un exercice budgétaire donné ;
- les difficultés d'accès aux parties prenantes susceptibles de restreindre la collecte d'informations.

Ces éléments constituent des limites inhérentes aux travaux d'audit et ne sauraient être assimilés à des limitations indépendantes de la responsabilité des entités auditées.

2.3.1 Portée des conclusions de l'audit de conformité et distinction avec les qualifications pénales

L'audit de conformité vise exclusivement à apprécier le respect des exigences légales, réglementaires et procédurales applicables à la passation et à l'exécution des marchés publics.

La déclaration de non-conformité d'un marché traduit uniquement un écart par rapport aux exigences applicables et ne saurait, en tant que telle, établir l'existence d'un détournement de fonds, d'une fraude ou d'une intention délictueuse.

Le détournement de fonds et les infractions connexes constituent des qualifications juridiques qui ne relèvent pas des travaux d'audit de conformité. Elles ne peuvent être établies que dans le cadre d'enquêtes administratives ou financières approfondies, de contrôles juridictionnels ou de procédures judiciaires conduites par les autorités compétentes.

L'audit de conformité a pour rôle d'objectiver les pratiques, de documenter les écarts constatés et, le cas échéant, de signaler des situations présentant un risque particulier, sans procéder à une qualification pénale des faits.

Dans le cadre du présent référentiel, un marché est considéré comme conforme lorsqu'il satisfait cumulativement aux exigences suivantes :

- être inscrit au Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) régulièrement validé et publié ;
- être auditable, c'est-à-dire présenter un taux de complétude documentaire, limité aux pièces à incidence directe sur la procédure, supérieur ou égal à 80 %, condition préalable à l'analyse de la conformité.
- ne présenter aucun manquement portant sur une pièce à incidence directe sur la régularité de la procédure de passation ou de l'exécution du marché ;
- obtenir, à l'issue de l'analyse de la procédure de passation et exécution, un taux moyen de conformité pondéré égal ou supérieur à 80 %, **sans écart majeur**, entendu comme tout manquement affectant une exigence substantielle de la procédure, susceptible de remettre en cause la régularité, la transparence, l'égalité de traitement ou la validité juridique de la passation ou de l'exécution du marché, au regard des critères définis pour chaque étape de la procédure
- respecter le délai réglementaire de préparation et de dépôt des offres ;
- faire l'objet d'une approbation régulière par l'autorité compétente.
- présenter une matérialité conforme du marché, c'est-à-dire que les prestations exécutées correspondent effectivement aux engagements contractuels et que la réalité physique ou fonctionnelle des prestations est cohérente avec les pièces administratives, techniques et financières examinées.

À l'inverse, un marché est déclaré non conforme dès lors qu'il ne satisfait pas à l'une au moins de ces exigences. Cette situation peut résulter notamment :

- de l'absence d'inscription du marché au Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) régulièrement validé et publié ;
- d'une non-auditabilité du marché lié à un taux de complétude documentaire, limité aux pièces à incidence directe sur la procédure, inférieur à 80 %.
- d'un taux de conformité pondéré inférieur au seuil requis de 80 %, ou de la présence d'un ou plusieurs écarts majeurs ;
- de l'absence d'une pièce à incidence directe sur la régularité de la procédure, même lorsque le marché est jugé auditable ;

- du non-respect du délai réglementaire de préparation et de dépôt des offres ;
- de l'absence d'une approbation régulière par l'autorité compétente.
- d'une matérialité non conforme du marché, notamment lorsque les prestations prévues au contrat ne sont pas réalisées, sont fictives ou présentent des écarts substantiels entre les pièces contractuelles et la réalité constatée.

Les écarts majeurs mentionnés ci-dessus sont définis de manière exhaustive dans l'annexe n°A22, à laquelle il convient de se référer pour l'appréciation de la conformité des marchés audités.

Le référentiel distingue également des situations qualifiées d'« **écarts modérés** », également précisées dans l'annexe n°A23. Ces écarts correspondent à des manquements n'affectant pas directement une exigence substantielle de la procédure et ne remettant pas en cause la régularité juridique du marché.

En présence d'un **écart modéré**, le marché est considéré comme conforme au regard des conditions cumulatives définies ci-dessus. Toutefois, cet écart révèle l'existence d'un niveau de risque élevé nécessitant une vigilance particulière de l'autorité contractante et devant être signalé dans le rapport d'audit.

Ainsi, l'appréciation finale de l'audit repose à la fois sur la conformité juridique des procédures et sur l'analyse des risques révélés par les écarts constatés.

Conformément aux principes de l'audit de conformité, l'absence d'un document exigé par la réglementation ou le non-respect d'une exigence procédurale constitue un manquement conduisant à une conclusion de non-conformité. Cette appréciation traduit exclusivement un écart par rapport aux exigences réglementaires applicables à la passation et/ou à l'exécution du marché et ne préjuge pas, en tant que telle, de l'existence d'une fraude ou d'un détournement de fonds.

2.3.2 Notion de limitation de l'audit

Une limitation de l'audit est constatée lorsque l'auditeur ne peut obtenir les informations nécessaires à la formulation d'une conclusion fondée pour des raisons indépendantes de la volonté ou de la responsabilité de l'entité auditée.

Ces situations peuvent notamment résulter :

- de la destruction d'archives consécutive à un sinistre dûment établi ;

- d'une indisponibilité temporaire liée à un cas de force majeure ;
- de données détenues par des tiers légalement non communicables.

La reconnaissance de telles limitations permet de distinguer les situations relevant de contraintes objectives de celles imputables à des insuffisances de gestion ou de conservation documentaire.

En revanche, la non-communication de documents relevant des obligations de conservation ou de transmission de l'autorité contractante ne saurait être assimilée à une limitation de l'audit et constitue, le cas échéant, un manquement susceptible d'être pris en compte dans l'appréciation de la conformité.

Toute limitation identifiée doit être explicitement mentionnée dans le rapport d'audit, en précisant sa nature, son incidence sur les travaux réalisés et ses effets éventuels sur l'opinion formulée.

2.4 Organisation du processus d'audit, outils méthodologiques et méthode d'évaluation

Le présent référentiel s'articule autour d'une structuration progressive du processus d'audit, couvrant l'ensemble du cycle de la commande publique, de la passation à l'exécution des marchés. Il propose, pour chaque étape, des objectifs clairs, des consignes d'audit normées, des outils de vérification et des formats de restitution des résultats.

Cette organisation vise à garantir une démarche cohérente, traçable et reproductible, quel que soit le contexte institutionnel, la nature du marché ou la source de financement. Elle offre à l'auditeur un cadre d'intervention normatif mais adaptable, orienté vers :

- la **détection des écarts** par rapport aux exigences réglementaires ;
- l'**appréciation du niveau de conformité** des procédures auditées ;
- la **formulation de recommandations constructives**, fondées sur les constats d'audit.

➤ **Méthodologie**

Les **grilles de vérification de conformité annexées** au référentiel constituent les **outils normatifs essentiels** pour guider l'auditeur dans l'évaluation des différentes étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics. Elles couvrent notamment :

- la **planification, l'organisation et le fonctionnement** de l'autorité contractante ;

- la **passation des marchés** : élaboration du DAC, publicité, évaluation des offres, attribution ;
- l'**exécution des marchés** : gestion administrative, technique, suivi des délais, modifications contractuelles et autres incidents de l'exécution.

L'auditeur est tenu de **mettre en forme ces grilles de vérification de conformité en version Excel**, adaptée à chaque étape et au type de marché analysé. Cette version automatisée comprend :

- une première colonne indiquant les **grilles de vérification de conformité** ;
- une deuxième colonne comportant une **liste déroulante normée** avec les modalités suivantes : Respecté ; Partiellement respecté ; Non respecté et Non applicable
- une troisième colonne réservée aux **observations et commentaires**.

➤ **Traitement automatisé des résultats**

Pour chaque grille de vérification de conformité, des formules doivent être intégrées par l'auditeur afin de :

- **compter automatiquement** le nombre de critères par modalité ;
- **calculer le pourcentage de chaque modalité d'appréciation** (Respecté, Partiellement respecté, Non respecté) ;
- **générer la note pondérée globale** en appliquant la méthode définie dans le référentiel.

Cette automatisation vise à :

- **simplifier l'analyse** des résultats d'audit grâce à une interface intuitive ;
- **réduire les erreurs de calcul** et assurer la cohérence des évaluations ;
- **fournir une synthèse claire et chiffrée** pour appuyer l'opinion finale de l'auditeur.

Le fichier Excel constitue une annexe essentielle du rapport final d'audit, et doit être transmis au commanditaire avec l'ensemble des documents de synthèse.

➤ **Intégration de l'analyse des délais de procédure et d'exécution**

En complément des grilles de vérification de conformité, l'auditeur doit concevoir des feuilles Excel spécifiques pour certaines étapes critiques du processus, notamment l'évaluation du respect des délais de **passation** et d'**exécution** des marchés publics.

⇒ **Feuille « Délais de procédure »**

Une feuille nommée « **Délais de procédure** » doit être créée pour analyser les délais réels observés entre les principales étapes de la procédure de passation des marchés. L'analyse s'appuie sur les dates extraites des pièces justificatives (avis d'appel d'offres, rapports d'analyse, notifications, contrats, etc.).

Deux types de résultats sont attendus :

- **Résultat 1 (horizontal)** : Appréciation du taux de respect global des délais par marché.
- **Résultat 2 (vertical)** : Appréciation du taux de respect des délais par étape de procédure pour l'ensemble des marchés audités.

Cette approche croisée permet une évaluation plus fine de la performance temporelle, tant au niveau de chaque marché qu'au niveau de chaque étape de passation.

⇒ **Feuille « Délais d'exécution »**

Une seconde feuille nommée « **Délais d'exécution** » doit être créée pour évaluer le respect des délais contractuels d'exécution des marchés. L'analyse est fondée sur les documents tels que l'ordre de service, les procès-verbaux de réception (provisoire ou définitive), les avenants éventuels, et les rapports de suivi ou de contrôle.

Les résultats attendus sont les suivants :

- **durée contractuelle d'exécution**, telle que prévue au marché initial ou modifiée par avenant.
- **durée réelle d'exécution**, calculée à partir des dates de démarrage effectif et de réception (provisoire ou définitive), déduction faite des délais d'ajournement éventuels autorisés.
- **écart en jours ou en pourcentage**, entre la durée contractuelle et la durée réelle.
- **appréciation du respect du délai d'exécution** : marché exécuté dans les délais, avec retard justifié, ou avec retard injustifié.

Cette feuille permet une évaluation précise de la performance temporelle de l'exécution physique, avec possibilité de commenter les causes éventuelles de retard ou d'allongement du calendrier contractuel.

➤ **Méthode de pondération linéaire**

La **pondération linéaire** est la **méthode retenue dans le présent référentiel** pour évaluer la conformité des marchés publics audités aux exigences légales et réglementaires. Elle constitue un **outil normatif de référence**, garantissant une évaluation objective et quantifiée des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Cette méthode repose sur l'attribution de **notes pondérées** aux modalités d'appréciation, avec des **coefficients spécifiques** pour chaque niveau de conformité observé.

- **Définition et importance de la méthode**

Cette méthode consiste à **attribuer une note pondérée** aux différentes modalités d'appréciation des critères de conformité, en appliquant des **pondérations définies** selon le niveau de respect observé. Lorsqu'elle est utilisée, elle **offre une mesure fiable et synthétique** du niveau de conformité global des marchés audités.

L'application de cette méthode permet :

- ✓ une appréciation objective et quantifiée des résultats d'audit ;
- ✓ une comparaison uniforme des niveaux de conformité entre différents marchés audités ;
- ✓ une hiérarchisation des recommandations en fonction des écarts constatés.

- **Attribution des pondérations**

Les pondérations appliquées aux modalités d'appréciation de la conformité sont définies comme suit :

- ✓ **Respecté** : 100 % (pondération maximale attribuée lorsque toutes les exigences sont satisfaites) ;
- ✓ **Partiellement respecté** : 50 % (niveau intermédiaire lorsque certaines exigences sont partiellement respectées) ;
- ✓ **Non respecté** : 0 % (pondération minimale attribuée en cas de non-conformité totale)

NB : Les critères marqués comme « **Non applicables** » sont exclus du calcul de la note pondérée.

- **Formule de calcul**

La note pondérée globale est calculée selon la formule suivante :

$\text{Note pondérée (\%)} = [(\text{Taux de respecté} \times 100) + (\text{Taux de partiellement respecté} \times 50) + (\text{Taux de non respecté} \times 0)] / 100$

ou

Note pondérée (%) = [(Nombre de respecté × 100) + (Nombre de partiellement respecté × 50) + (Nombre de non respecté × 0)] / Nombre total

- **Pertinence de la méthode lorsqu'elle est utilisée**

Lorsqu'elle est appliquée, la Méthode de Pondération Linéaire **garantit une analyse rigoureuse et cohérente** des résultats d'audit. Elle **permet d'identifier avec précision** les domaines nécessitant des améliorations et **facilite la formulation de recommandations ciblées** pour renforcer les bonnes pratiques en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

➤ **Grilles d'appréciation standardisées**

Pour garantir l'uniformité des opinions formulées, quatre grilles d'appréciation ont été définies dans le référentiel :

1. **Grille d'appréciation de la disponibilité des pièces obligatoires**

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 10 \%$	Très satisfaisante
$10 \% < X \leq 20 \%$	Satisfaisante
$20 \% < X \leq 40 \%$	Moyenne
$40 \% < X \leq 60 \%$	Faible
$60 \% < X \leq 80 \%$	Insatisfaisante
$X > 80 \%$	Très insatisfaisante

Cette grille s'applique à l'évaluation de la complétude des dossiers de passation et d'exécution.

2. **Grille d'appréciation de la performance des étapes de la procédure :**

Pourcentage de conformité (X)	Opinion sur la performance de l'étape
$90 \% < X \leq 100 \%$	Très satisfaisante
$80 \% < X \leq 90 \%$	Satisfaisante
$60 \% < X \leq 80 \%$	Moyenne
$X < 60 \%$	Insatisfaisante

Cette grille permet l'appréciation de la conformité d'un marché, en tenant compte des différentes étapes telles que la planification, l'attribution, l'exécution, etc.

NB : Un marché est conforme lorsqu'il obtient une appréciation « satisfaisante » ou « très satisfaisante », soit un taux de conformité supérieur ou égal à 80 %.

3. Grille d'évaluation de l'auditabilité

Taux d'incomplétude (X)	Auditabilité du marché
$X \geq 80 \%$	Marché auditable (OK)
$X < 80 \%$	Marché non auditable (KO)

Cette grille permet de déterminer si un marché est suffisamment documenté pour faire l'objet d'un audit.

Elle repose sur le **taux de complétude**, défini comme le rapport entre le nombre de pièces obligatoires effectivement disponibles et le nombre total de pièces attendues.

Taux de complétude = A/B

Un marché est jugé **auditable (OK)** lorsque le **taux de complétude est supérieur ou égal à 80 %**, ce qui signifie qu'au moins 80 % des pièces réglementaires attendues (administratives, techniques, contractuelles) sont disponibles et exploitables pour l'analyse.

En deçà de ce seuil, le marché est considéré comme **non auditable (KO)**, en raison d'une documentation insuffisante rendant toute appréciation fiable impossible ou incomplète.

4. Grille d'appréciation : Opinion finale sur le niveau de l'indice d'alerte (collusion)

Indice d'alerte (X)	Niveau d'alerte / Opinion de l'auditeur
$0 \% \leq X < 30 \%$	Absence d'indices de collusion ou présence d'indices isolés (ne permettant pas de conclure à un risque significatif)
$30 \% \leq X < 60 \%$	Présence d'indices modérés
$60 \% \leq X \leq 100 \%$	Présence d'indices nombreux ou récurrents

L'indice d'alerte de collusion constitue un outil de signalement des situations à risque potentiel. Il ne saurait, en aucun cas, être assimilé à une preuve de collusion ni à une qualification juridique des faits constatés.

5. Grille d'interprétation du niveau de l'indice d'alerte : **Opinion finale sur le niveau de l'indice d'alerte (conflit d'intérêt)**

Indice d'alerte (X)	Opinion de l'auditeur
0 % ≤ X < 30 %	Absence d'indices de conflit d'intérêt
30 % ≤ X < 60 %	Présence d'indices modérés - situation à surveiller
60 % ≤ X ≤ 100 %	Présence d'indices sérieux de conflit d'intérêt – vigilance requise

L'indice d'alerte relatif au conflit d'intérêt constitue un outil de signalement et d'aide à l'analyse. Il ne saurait, en aucun cas, être assimilé à une preuve de conflit d'intérêt ni à une qualification juridique ou disciplinaire des faits constatés.

Autres outils annexés

En complément des grilles de vérification de conformité par étape, le référentiel comprend également des outils destinés à renforcer la qualité du contrôle et à structurer la restitution des résultats. Ces outils permettent notamment de :

- évaluer la complétude et l'auditabilité des marchés de l'année sous revue ;
- vérifier la cohérence des pièces contractuelles et des dossiers techniques ;
- faciliter le rapportage des résultats d'audit pour chaque autorité contractante concernée ;
- produire une synthèse consolidée des constats à l'échelle de l'ensemble des autorités contractantes auditées.

Le présent dispositif méthodologique constitue le socle normatif structurant du processus d'audit de conformité.

Dans une logique d'amélioration continue et de modernisation du dispositif national de régulation, l'ARMP inscrit la mise en œuvre progressive d'une plateforme numérique nationale dédiée dans sa stratégie institutionnelle.

Cette évolution visera à assurer la centralisation des données, l'automatisation des traitements méthodologiques et le pilotage stratégique de la commande publique au plan national, tout en intégrant les outils normatifs définis par le présent référentiel.

2.5 Grille d'analyse des risques et axes d'Audit prioritaires

L'analyse des risques associés à la passation et à l'exécution des marchés publics repose sur une grille d'analyse structurée, permettant d'identifier les domaines sensibles et d'orienter les efforts d'audit vers les segments les plus exposés aux irrégularités.

Cette grille prend en compte plusieurs facteurs de risque, définis sur la base des exigences normatives et des bonnes pratiques en matière de contrôle public. Les principaux axes d'analyse incluent :

- **les modes de passation des marchés** : Certains modes de passation présentent un niveau de risque plus élevé, notamment les marchés passés par entente directe ou les procédures d'urgence ainsi que les marchés passés par procédures simplifiées (Demande de renseignements et de prix) et les marchés passés sans contrôle a priori (demande de cotations et consultation de prestataires en seuils de dispense). L'analyse vise à évaluer si les choix de passation sont conformes aux seuils et aux exigences légales.
- **le montant des marchés** : Les marchés d'un montant élevé ou présentant un impact budgétaire significatif nécessitent une analyse plus approfondie pour garantir la régularité des engagements financiers pris.
- **la complexité technique des prestations** : Les marchés techniques ou complexes exposent les autorités contractantes à des risques accrus lors de la définition des besoins, de l'évaluation des offres ou de la gestion contractuelle.
- **l'historique des irrégularités constatées** : Les autorités contractantes ayant déjà fait l'objet de constatations récurrentes d'irrégularités sont considérées comme des entités à risque, nécessitant une attention particulière lors des audits.

Les **axes prioritaires d'audit** sont définis en tenant compte de ces facteurs de risque, permettant d'orienter les contrôles vers les zones où les probabilités de non-conformité sont les plus élevées. Cette approche garantit une allocation optimale des ressources d'audit et une couverture cohérente des risques identifiés, tout en assurant une surveillance ciblée des procédures sensibles.

3. Deuxième Partie : Méthodologie d'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics

La **Deuxième Partie** du référentiel présente la **méthodologie opérationnelle** adoptée pour la mise en œuvre des audits de passation et d'exécution des marchés publics. Elle décrit les **étapes pratiques** de l'audit, allant de la collecte des données à la formulation des recommandations, en tenant compte des spécificités des procédures analysées.

Cette partie repose sur les **fondements normatifs et méthodologiques** définis dans la **Première Partie** et se décline en plusieurs étapes structurées, visant à garantir une évaluation rigoureuse, transparente et conforme aux exigences légales et réglementaires applicables.

Les principales étapes couvertes comprennent :

- **l'analyse des données globales des marchés et des modes de passation** retenus par les autorités contractantes ;
- **l'évaluation de la conformité des procédures** de passation et d'exécution des marchés, permettant d'identifier les écarts et les bonnes pratiques ;
- **la synthèse des résultats** pour formuler des recommandations opérationnelles, contribuant à l'amélioration continue du système de passation des marchés publics.

3.1 Présentation des données globales des marchés et modes de passation

L'évaluation des données globales des marchés publics a pour objectif de fournir une vue d'ensemble de l'activité contractuelle de l'autorité contractante au cours de l'année auditée. Cette étape permet d'analyser à la fois :

- la **répartition des marchés selon les différents modes de passation** utilisés ;
- la **répartition des marchés selon la nature des prestations** (travaux, fournitures, services courants, prestations intellectuelles).

Elle constitue une étape essentielle pour détecter les risques systémiques, orienter la suite de l'audit, et formuler des recommandations permettant d'améliorer l'efficacité, la régularité et la transparence des procédures de passation.

✚ Objectifs de l'analyse :

- Mettre en évidence la fréquence d'utilisation des **modes de passation** ;
- Apprécier la planification des acquisitions et la **gestion stratégique** du processus de passation ;
- Identifier d'éventuelles anomalies, telles qu'un **recours excessif ou injustifié** à des procédures non concurrentielles ;
- Vérifier l'**adéquation entre le type de marché et la procédure utilisée** ;
- Relever les déséquilibres éventuels dans la **nature des prestations** exécutées au cours de l'année.

✔ Consigne d'audit :

L'auditeur doit :

- collecter, structurer et présenter les données globales relatives aux marchés passés par l'autorité contractante au cours de l'année auditée ;
- distinguer les marchés selon :
 - ✓ les **modes de passation** utilisés, conformément aux dispositions réglementaires (AOO, DRP, DC, SD, ED, etc.) ;
 - ✓ la **nature des marchés** (travaux, fournitures, services courants, prestations intellectuelles).

Les données doivent être présentées sous forme de tableaux synthétiques :

Tableau 1 : Répartition des marchés selon les modes de passation

N°	Modes de Passation	Année de l'audit			
		Nombre de marchés	Taux (%) par rapport au nombre total	Montant	Taux (%) par rapport au montant total
1					
-					
	TOTAL				

Tableau 2 : Répartition des marchés selon la nature des prestations

N°	Nature des prestations	Année de l'audit			
		Nombre de marchés	Taux (%) par rapport au nombre total	Montant	Taux (%) par rapport au montant total
1	Travaux				
2	Fournitures				
3	Services courants				
4	Prestations intellectuelles				
	TOTAL				

✓ Proposition de rédaction de la présentation des données globales des marchés et des modes de passation :

Au cours de l'exercice (**année**), (**préciser le nom de l'autorité contractante**) a procédé à la passation de (nombre) marchés publics, pour un montant total de (montant) FCFA hors taxes. Les données ont été recueillies à partir des documents transmis par l'autorité contractante et vérifiées dans le cadre de l'audit.

⇒ **Modes de passation utilisés :**

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, l'autorité contractante a eu recours à plusieurs modes de passation, dont notamment : (liste des modes utilisés – ex. : AOON, DRP, DC, etc.).

La répartition des marchés selon les modes de passation est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Répartition des marchés selon les modes de passation (A insérer)

Source : Données recueillies auprès de l'autorité contractante et vérifiées dans le cadre de l'audit

⇒ **Nature des marchés exécutés :**

Les marchés exécutés au cours de l'année audité couvrent plusieurs types de prestations. La répartition par nature est présentée ci-dessous :

Tableau 2 : Répartition des marchés selon la nature des prestations (A insérer)

Source : Données recueillies auprès de l'autorité contractante et vérifiées dans le cadre de l'audit

Opinion de l'auditeur : (Insérer ici une appréciation synthétique sur l'équilibre, la régularité et l'efficacité des choix opérés.)

Recommandation : (Formuler ici des recommandations sur l'optimisation des choix de modes de passation ou sur le recentrage de certaines pratiques).

3.2 Respect des procédures de passation et d'exécution des marchés publics

Le respect des procédures de passation constitue un levier essentiel de régularité, de transparence et de performance dans la commande publique.

La présente section vise à évaluer, d'une part, la capacité organisationnelle de l'autorité contractante à planifier et encadrer la gestion des marchés publics, et d'autre part, la conformité des procédures de passation effectivement mises en œuvre sur les marchés sélectionnés.

L'analyse couvre ainsi deux volets complémentaires :

- la structuration des organes intervenant dans la chaîne de passation, leur mode de fonctionnement, et la qualité de la planification des acquisitions ;
- la régularité des opérations conduites depuis la préparation des dossiers jusqu'à l'attribution des marchés audités, conformément aux dispositions de la **loi n°2020-26 du 29 septembre 2020** portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application.

3.2.1 Évaluation de la planification, de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics

L'analyse de cette étape vise à **vérifier la conformité du cadre institutionnel et organisationnel** de l'autorité contractante. Elle permet d'apprécier :

- l'existence effective des **documents obligatoires** encadrant la planification et l'organisation des marchés publics ;
- la mise en place et le fonctionnement des **organes de passation et de contrôle** prévus par la réglementation.

L'objectif est de s'assurer que l'autorité contractante dispose des **instruments requis** pour mener à bien les opérations de passation dans des conditions régulières, transparentes et traçables.

Norme

Conformément aux dispositions des articles **10, 11, 15 et 24** de la loi n° **2020-26 du 29 septembre 2020** portant Code des marchés publics en République du Bénin et à celles contenues dans les décrets **n°2020-596, n°2020-597 et n°2020-599 du 23 décembre 2020**, les Autorités Contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

3.2.1.1 Vérification de l'existence des documents obligatoires requis pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics

Dans le cadre de l'audit, il est essentiel de vérifier la disponibilité des documents obligatoires requis pour la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'Autorité Contractante. Cette revue permet d'évaluer la conformité des dossiers transmis par l'Autorité Contractante et d'identifier d'éventuelles insuffisances documentaires pouvant affecter l'analyse.

✓ Consigne d'audit :

L'auditeur procède à la **vérification de la présence et de la conformité** des documents obligatoires requis pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle de l'autorité contractante.

Cette vérification repose sur l'examen des pièces collectées auprès de la PRMP, en se référant à la liste des documents figurant dans le **tableau n°1 de l'annexe A1** du présent référentiel.

L'analyse doit être conduite à l'aide d'un **fichier Excel structuré**, conformément à la méthodologie définie à la section **2.4 - Organisation du processus d'audit, outils méthodologiques et méthode d'évaluation**. Ce fichier, annexé au rapport final d'audit, doit comporter une feuille dédiée à cette étape, dans laquelle l'auditeur renseigne : la **présence (1)**, l'**absence (0)**, ou le statut « **Non applicable** » (**N/A**) pour chaque pièce examinée.

Le **taux d'absence** est calculé automatiquement sur la base du rapport entre le nombre de documents manquants et le total des documents attendus.

L'appréciation du niveau de complétude est ensuite formulée en appliquant le barème d'interprétation défini à la **section 2.4 du présent référentiel**.

L'auditeur devra consigner dans son rapport le taux d'absence des pièces constaté, l'appréciation correspondante ainsi que les éventuelles explications fournies par l'AC. En cas d'absence significative de documents, il devra identifier les causes possibles et formuler des recommandations visant à améliorer la conformité documentaire.

✓ **Proposition de rédaction de la Partie "3.2.1.1 " dans le Rapport d'Audit**

L'évaluation de la **disponibilité des pièces obligatoires** requises pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière de marchés publics a été réalisée à partir de l'examen des documents transmis par la PRMP.

Les résultats obtenus pour la période sous revue sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 1 (A insérer : A1) ou en annexe : État de disponibilité des pièces obligatoires relatives à la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics.

Opinion de l'auditeur :

L'auditeur doit analyser et documenter les résultats obtenus en précisant :

- le **taux d'absence des documents constaté** pour la période auditée.
- l'appréciation correspondante selon le barème établi (Satisfaisante, Moyenne ou Insatisfaisante).

Exemple : Avec un taux d'absence de 70 %, la disponibilité des pièces obligatoires au sein de l'Autorité Contractante est jugée "**Insatisfaisante**".

Recommandation :

Pour renforcer la complétude documentaire relative à la mise en place, à l'organisation et au fonctionnement interne de l'Autorité Contractante, tout en garantissant une meilleure traçabilité, l'auditeur recommande notamment :

- la mise en place d'un **système de suivi documentaire** pour assurer l'archivage systématique des pièces obligatoires.
- le renforcement des **contrôles internes** avant la transmission des dossiers de passation.

- **l'automatisation de la gestion documentaire** via des outils numériques intégrés à la plate-forme de gestion des marchés publics.

3.2.1.2 Analyse de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle de l'Autorité Contractante

L'analyse de cette étape vise à évaluer la **conformité institutionnelle et opérationnelle** des organes chargés de la gestion des marchés publics.

Elle permet d'apprécier si ces organes sont :

- effectivement **constitués** conformément à la réglementation ;
- dotés des **actes de nomination et d'attributions** requis ;
- en situation de **fonctionnement effectif** au regard des textes en vigueur.

Consigne d'audit :

L'auditeur doit évaluer **la mise en place, l'organisation et le fonctionnement** des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante (PRMP, CCMP, SP-PRMP, etc.) en se référant aux grilles de vérification de conformité figurant à **l'annexe n° A4** du présent référentiel.

L'évaluation repose sur les quatre **modalités d'appréciation normées** :

1) « **Respecté** ; 2) **Partiellement respecté** ; (3) **Non respecté et Non Applicable** ».

Ces modalités sont **sélectionnées dans la grille de vérification de conformité au format Excel**, que l'auditeur doit renseigner en fonction des pièces justificatives collectées et analysées. Chaque modalité contribue à la **génération d'une note pondérée**, calculée automatiquement selon la **Méthode de Pondération Linéaire** présentée dans la partie 2.4 du référentiel.

À l'issue de l'analyse, l'auditeur doit **formuler une opinion** sur la performance globale de cette étape, en fonction du **pourcentage de conformité obtenu**, selon le barème défini à la **section 2.4 du présent référentiel**.

Proposition de rédaction de la Partie "3.2.1.2 " dans le Rapport d'Audit

L'évaluation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante a été conduite à partir de l'examen des documents collectés auprès de la Personne Responsable des Marchés

Publics (PRMP) et de leur analyse, selon la grille de vérification de conformité définie à l'**annexe A4** du référentiel.

Les résultats obtenus sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau n° : Résultats de l'évaluation de la conformité des organes de gestion des marchés publics

Résultats de l'évaluation			Taux de conformité pondéré (%)
% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
75 %	20 %	5 %	85 %

Constats : L'analyse conduite a permis d'identifier les constats suivants :

- 1. Les arrêtés de création et d'organisation de la PRMP, de la CCMP et du SP-PRMP sont globalement conformes aux modèles types de l'ARMP (réf. Décision n° 2022-001 du 31 mars 2022), à l'exception de certains cas où :**
 - L'arrêté de nomination des membres de la CCMP n'était pas complètement actualisé conformément aux articles du décret applicable ;
 - La désignation du Chef du SP-PRMP ne faisait pas explicitement référence aux dispositions des articles 7 et 8 du Décret n° 2020-596.
- 2. Les rapports annuels et les rapports trimestriels de la PRMP et de la CCMP présentent des insuffisances en matière d'exhaustivité :**
 - Certains rapports de la PRMP ne couvrent pas de manière complète l'évolution des indicateurs de performance (art. 1er, point 11 du décret n° 2020-596) ;
 - Les rapports de la CCMP omettent partiellement l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article 2, point 7 du décret n° 2020-597 ;
 - Le point relatif aux difficultés rencontrées et aux mesures correctrices reste insuffisamment développé dans plusieurs rapports.
- 3. Des lacunes documentaires ont été relevées concernant l'utilisation effective des outils de traçabilité :**
 - Le registre spécial de dépôt des offres (art. 69 de la loi n° 2020-26) est tenu mais non systématiquement mis à jour ;
 - Le registre ou document retraçant l'enregistrement des différentes phases de passation des marchés (art. 1, point 12 du décret n° 2020-96) est incomplet dans certains cas.

Opinion de l'auditeur :

Exemple :

Avec un **taux de conformité pondéré de 85 %**, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes de gestion des marchés publics présentent un niveau de conformité jugé satisfaisant, au regard de la grille d'appréciation définie à la section 2.4 du présent référentiel.

Toutefois, des points de vigilance demeurent, notamment en ce qui concerne la mise à jour des actes de nomination, la complétude des rapports annuels et trimestriels, ainsi que la régularité dans l'utilisation des registres obligatoires.

Risques :

Exemples :

Les insuffisances relevées pourraient engendrer les risques suivants :

- **Risque de non-conformité formelle** en cas de contrôle externe (audit de conformité, contrôle de légalité) lié aux actes de nomination non actualisés ;
- **Risque de faiblesse du pilotage stratégique** de la fonction achat, en raison de rapports de suivi incomplets et d'un suivi lacunaire des indicateurs de performance ;
- **Risque de défaut de traçabilité** des procédures de passation, pouvant compliquer la reconstitution des étapes en cas de litige ou de vérification a posteriori.
- **Risque de conduite des procédures de passation des marchés publics par des personnes non habilitées**, pouvant conduire à l'annulation desdits marchés et aux graves préjudices pour l'Etat en cas de mauvaise réalisation desdits contrats.

Recommandations :

Exemples :

Pour renforcer la conformité et sécuriser le dispositif de gestion des marchés publics, la mission recommande :

1. **Mise à jour systématique** des arrêtés de nomination de la PRMP, de la CCMP et

du SP-PRMP, conformément aux textes en vigueur ;

2. **Renforcement de l'exhaustivité des rapports annuels et trimestriels**, notamment sur le suivi des indicateurs de performance et le traitement des difficultés rencontrées ;
3. **Tenue rigoureuse et mise à jour régulière** des registres obligatoires, en particulier le registre spécial de dépôt des offres et le registre ou document retraçant les différentes phases de la passation des marchés ;
4. **Organisation de sessions de sensibilisation ou de recyclage** à l'intention des membres des organes de gestion des marchés publics, sur les exigences de conformité et les bonnes pratiques de gestion documentaire.

3.2.1.3 Vérification de la conformité du plan de passation des marchés (PPM) de l'Autorité Contractante et de ses éventuelles révisions successives

L'objectif de cette étape est d'évaluer, d'une part, la **conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM)** élaboré par l'autorité contractante, en s'assurant qu'il répond aux **exigences réglementaires** et **couvre de manière cohérente et exhaustive les besoins prévisionnels**, et d'autre part, la cohérence et la régularité des éventuelles révisions successives apportées au PPM au cours de l'exercice sous revue.

L'auditeur doit apprécier si le PPM :

- a été élaboré dans les délais et selon les formes réglementaires prescrites ;
- reflète fidèlement les prévisions d'acquisition de l'autorité contractante ;
- a été validé par les organes compétents et publié conformément à la réglementation.
- a fait l'objet, le cas échéant, de révisions formellement approuvées, justifiées et documentées.

Consigne d'audit :

L'auditeur évalue la **conformité du PPM** (version initiale et révision éventuelles) en se référant aux grilles de vérification de conformité **de l'annexe N°A5** du référentiel, en appliquant les quatre modalités normées d'appréciation : 1) « **Respecté** ; 2) **Partiellement respecté** ; 3) **Non respecté** ; 4) **Non Applicable** ».

Les modalités sont sélectionnées dans le fichier Excel préparé par l'auditeur, à partir des documents justificatifs collectés (PPM initial, versions révisées, décisions de validation, preuve de publication, etc.).

Ce fichier permet d'établir automatiquement le **taux de conformité par modalité** et de calculer une **note pondérée**, selon la **Méthode de Pondération Linéaire** décrite en section 2.4 du présent référentiel.

L'opinion formulée par l'auditeur à cette étape repose sur le **pourcentage de conformité global**, interprété à l'aide du barème d'appréciation défini à la **section 2.4 du présent référentiel**.

✓ Proposition de rédaction de la Partie "3.2.1.3 " dans le Rapport d'Audit

L'évaluation de la **conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM)** de l'autorité contractante aux exigences réglementaires en vigueur, ainsi que de ses éventuelles révisions successives, a été conduite à partir de l'examen des documents transmis et de leur analyse selon les grilles de vérification de conformité de **l'annexe A N°4** du référentiel.

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau n° : Résultats de l'évaluation de la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM)

Résultats de l'évaluation			Taux de conformité pondéré (%)
% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	

Constats : Présentation factuelle des éléments relevés lors de l'audit, en s'appuyant sur les documents disponibles et les analyses effectuées.

Exemple : La mission a relevé **un taux de non-conformité de 50%** sur la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM) de l'Autorité Contractante pendant la période sous revue, en raison notamment :

- de l'absence du procès-verbal de validation du PPM par la CCMP (l'Article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- du défaut de publication du PPM sur SIGMaP ;

Par ailleurs, deux révisions du PPM ont été effectuées sans document de validation ni publication, en violation des procédures prévues par les textes.

Opinion de l'auditeur :

L'opinion relative à cette étape est formulée sur la base du taux de conformité obtenu, interprété conformément au barème d'appréciation défini à la **section 2.4 du présent référentiel**.

Exemple : *Avec un taux de conformité pondéré de 80 %, la conformité du PPM de l'autorité contractante est jugée « satisfaisante ».*

Risque : Des irrégularités dans l'élaboration ou la révision du PPM peuvent entraîner une **programmation défailante**, un **recours inapproprié aux procédures**, des chevauchements ou des omissions, ou des risques accrus de **fractionnement des marchés** ;

Recommandation : Propositions d'amélioration formulées par l'auditeur pour remédier aux insuffisances constatées.

Exemple : *« Veiller à ce que toute modification du PPM soit formellement validée, dûment documentée et publiée conformément à la réglementation, en plus de respecter les critères de cohérence et d'exhaustivité ».*

3.2.1.4 Commentaire de l'Autorité Contractante sur les résultats relatifs à l'organisation institutionnelle et au Plan de Passation des Marchés

Les résultats relatifs à la mise en place, à l'organisation et au fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics (section 3.2.1.2) et à la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM) et de ses éventuelles révisions (section 3.2.1.3), constituent des éléments structurants du dispositif de commande publique de l'Autorité Contractante.

Dans une démarche respectueuse du principe du contradictoire, il est requis de recueillir formellement l'avis de l'Autorité Contractante sur ces deux volets d'évaluation.

Ce commentaire permet notamment :

- de prendre en compte d'éventuelles observations ou justifications documentées ;
- de préciser les circonstances ayant conduit aux insuffisances relevées ;
- de formaliser les engagements correctifs envisagés ;
- et de renforcer l'appropriation des recommandations formulées.

✔ Consigne d'audit

À l'issue de la restitution des résultats relatifs aux sections 3.2.1.2 et 3.2.1.3, l'auditeur doit :

- présenter à l'Autorité Contractante :
 - les taux de conformité obtenus ;
 - les constats factuels ;
 - l'opinion formulée pour chaque étape ;
 - les risques identifiés ;
 - ainsi que les recommandations proposées ;
- inviter formellement l'Autorité Contractante à formuler un **commentaire écrit global** portant sur ces deux volets d'évaluation.

Une fois le commentaire rédigé et signé, il doit être annexé au rapport d'audit final en tant que pièce justificative, afin d'en assurer la traçabilité et la transparence.

NB : Le commentaire de l'Autorité Contractante ne modifie ni les constats ni les opinions formulées par l'auditeur. Il constitue un élément du dispositif participatif et contribue à la transparence, à la complétude et à la crédibilité du processus d'audit.

3.2.2 Évaluation de la procédure de passation des marchés sélectionnés

L'évaluation de la conformité des marchés publics repose sur l'analyse des procédures de passation mises en œuvre pour un échantillon de marchés sélectionnés.

Cette analyse s'appuie sur plusieurs dimensions :

- la **qualité de l'échantillonnage** retenu ;
- la **disponibilité des pièces justificatives** ;
- la **capacité à auditer les marchés (auditabilité)** ;
- et l'**analyse détaillée des procédures** appliquées, à travers les axes définis dans le référentiel.

3.2.2.1 Echantillonnage des marchés à auditer

L'échantillonnage constitue une **étape préalable et déterminante** de l'audit. Il permet de sélectionner un sous-ensemble de marchés représentatif de l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante au cours de la période auditée.

L'objectif est de garantir une couverture suffisante, en termes de nombre et de montant, pour formuler une opinion fiable sur la conformité des procédures mises en œuvre.

✔ **Consigne d'audit :**

L'auditeur doit constituer un **échantillon représentatif** des marchés passés par l'autorité contractante, après avoir procédé à un contrôle préalable de l'exhaustivité et de la fiabilité des données qui lui ont été communiquées.

La détermination de la taille de l'échantillon repose sur une approche combinée, tenant compte notamment du nombre total de marchés passés, des montants financiers engagés, de la diversité des modes de passation ainsi que du niveau de risque associé aux procédures.

La constitution de l'échantillon relève du jugement professionnel de l'auditeur, exercé dans le respect des principes définis par le présent référentiel et adapté aux caractéristiques du portefeuille de marchés. À ce titre, les seuils définis ci-dessous sont donnés à titre indicatif. L'auditeur peut y déroger lorsque les caractéristiques du portefeuille le justifient, sous réserve d'en motiver les raisons dans le rapport d'audit.

L'échantillon doit respecter de façon cumulative, les seuils suivants :

- **Nombre de marchés sélectionnés** : au moins 50 % du total des marchés passés, ou selon le seuil défini lors du cadrage avec le commanditaire, sans que le nombre de marchés à sélectionner ne soit inférieur à dix (10) ;
- **Montant global couvert** : au moins 50% de la valeur financière totale des marchés exécutés.

Toutefois, lorsque la structure du portefeuille de marchés le nécessite, l'auditeur doit procéder aux ajustements appropriés afin de préserver la représentativité de l'échantillon.

Ainsi, lorsqu'un ou plusieurs marchés présentent individuellement un poids financier susceptible de couvrir à eux seuls le seuil de montant requis, l'auditeur veille à compléter l'échantillon par la sélection d'autres marchés, de manière à garantir une représentation adéquate des différents modes de passation, une couverture suffisante des catégories de marchés et une analyse équilibrée des risques. L'atteinte du seul seuil financier ne saurait justifier la limitation de l'échantillon à un nombre restreint de marchés.

De même, lorsque l'autorité contractante a passé un nombre de marchés inférieur ou égal à dix (10), l'auditeur doit prendre en compte la totalité des marchés concernés.

Indépendamment des seuils quantitatifs, l'auditeur veille à intégrer dans l'échantillon, tout marché présentant un niveau de risque élevé, notamment en raison de son montant, de la complexité technique des prestations, du mode de passation utilisé, de l'existence d'indices d'irrégularités, de la survenance de recours ou de litiges, ou encore de modifications contractuelles significatives.

La sélection opérée doit permettre de garantir la significativité des observations issues de l'audit, d'assurer la diversité des situations analysées, de faciliter l'identification d'améliorations concrètes à apporter et de renforcer la fiabilité des conclusions formulées. Tout écart par rapport aux seuils indicatifs doit être explicitement justifié dans le rapport d'audit.

Dans tous les cas, l'échantillon doit refléter la diversité des marchés recensés au niveau de l'autorité contractante, en tenant compte notamment :

- les secteurs d'investissement et d'acquisition ;
- du montant des marchés (faibles, moyens, importants) ;
- les modes de passation utilisés (AOON/AOOI, DRP, DC, ED, etc.) ;

NB : Les marchés passés par seuil de dispense (SD) ne sont pas concernés par l'échantillonnage. Ce mode de passation fait l'objet d'un audit spécifique distinct, compte tenu de ses caractéristiques particulières et des enjeux de contrôle qu'il présente.

- les marchés ayant fait l'objet d'avenants ;
- les marchés ayant atteint les seuils communautaires de la commande publique ;
- les marchés ayant fait l'objet de recours, que ce soit devant l'autorité contractante ou devant l'ARMP.

L'auditeur documente cette étape à l'aide du tableau suivant, afin de démontrer la représentativité de l'échantillon sélectionné :

Tableau N° : Répartition des marchés sélectionnés dans l'échantillon

Modes de passation	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés

Modes de passation	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
Total sélectionné (a)		
Total générés par la plate-forme (b)		
% (a/b)		

Après validation de l'échantillon par l'ARMP, l'auditeur procède, en lien avec la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'autorité contractante, à la **collecte des pièces justificatives afférentes aux marchés sélectionnés**.

Cette étape permet d'évaluer la **disponibilité effective des documents requis** pour la passation des marchés et d'identifier les éventuelles insuffisances documentaires pouvant affecter l'auditabilité de chaque marché.

La vérification de la complétude documentaire est réalisée à l'aide des listes de contrôle normées des documents requis, annexées au référentiel (A2), qui permettent de formaliser cette appréciation étape par étape.

✓ Proposition de rédaction de la Partie "Échantillonnage" dans le Rapport d'Audit :

Conformément aux principes méthodologiques définis dans le référentiel, l'échantillon des marchés à auditer a été constitué sur la base d'une approche combinée tenant compte notamment du nombre total de marchés passés, des montants financiers engagés, de la diversité des modes de passation ainsi que du niveau de risque associé aux procédures.

La constitution de cet échantillon relève du jugement professionnel de l'auditeur, exercé dans le respect des exigences du référentiel et adapté aux caractéristiques du portefeuille de marchés de l'autorité contractante.

Cette démarche a conduit à la sélection de **(nombre)** marchés publics, représentant une valeur globale de **(montant en lettres et en chiffres)** francs CFA hors taxes.

L'échantillon ainsi constitué correspond à un taux de couverture de **(X %)** en nombre de marchés et de **(Y %)** en valeur financière, rapporté à l'ensemble des marchés passés au cours de la période auditée.

Lorsque cela s'est avéré nécessaire, des ajustements ont été opérés afin de préserver la représentativité de l'échantillon, notamment en présence d'une concentration des montants, d'un nombre limité de marchés ou de situations présentant un niveau de risque particulier. Le cas échéant, tout écart par rapport aux seuils indicatifs définis dans le référentiel a été dûment justifié.

L'échantillon retenu vise ainsi à assurer une couverture suffisante et diversifiée des marchés examinés, permettant de garantir la significativité des constats et la fiabilité des conclusions de l'audit.

Cet échantillonnage a été conçu de manière à fournir une assurance raisonnable quant à la régularité des procédures examinées, conformément aux standards de l'audit, sans viser l'exhaustivité des contrôles. En conséquence, les conclusions de l'audit doivent être interprétées à la lumière du périmètre ainsi défini.

La répartition des marchés sélectionnés selon les modes de passation est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau N° : Répartition des marchés sélectionnés dans l'échantillon

Modes de passation	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
Total sélectionné (a)		
Total générés par la plate-forme (b)		
% (a/b)		

À la suite de la constitution de l'échantillon, une collaboration a été engagée avec la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'autorité contractante, en vue de collecter les documents afférents aux marchés sélectionnés.

Cette phase a également permis d'examiner les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement global du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle a priori des marchés, ainsi qu'à la disponibilité documentaire.

L'échantillon ainsi validé, appuyé par les pièces justificatives obtenues, constitue la base d'analyse utilisée pour l'évaluation de la conformité des procédures auditées et la vérification, dans la mesure du possible, si les biens et services acquis ont été effectivement

livrés ou exécutés conformément aux spécifications contractuelles et aux normes techniques requises.

3.2.2.2 Vérification de l'existence des documents requis pour la passation et le contrôle des marchés sélectionnés

Dans le cadre de l'audit, il est essentiel de vérifier la disponibilité de l'ensemble des pièces obligatoires requises pour la passation des marchés sélectionnés, qu'il s'agisse des pièces ayant une incidence directe sur la régularité de la procédure ou de celles sans incidence directe. Cette revue documentaire permet d'évaluer la **conformité réglementaire** des dossiers transmis par l'autorité contractante, et d'identifier d'éventuelles **insuffisances documentaires** susceptibles d'affecter l'analyse de la régularité des procédures mises en œuvre.

Consigne d'audit :

L'auditeur procède à la vérification de la **présence et de la conformité** des pièces obligatoires exigées pour la passation et le contrôle des marchés publics sélectionnés. Cette vérification repose sur l'examen des documents collectés auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'évaluation doit s'appuyer sur le contenu **du tableau n°2 de l'annexe A2** du présent référentiel, **transposé dans un fichier Excel normé**, tel que décrit à la section **2.4 – Organisation du processus d'audit, outils méthodologiques et méthode d'évaluation**.

Ce fichier Excel, annexé au rapport d'audit, comprend une **feuille dédiée à cette étape**. Pour chaque marché audité, l'auditeur y renseigne la **présence (1)**, **l'absence (0)** ou le statut « **Non applicable** » (**N/A**) des documents attendus.

Le taux d'absence est calculé automatiquement à partir des données saisies, sur la base du rapport entre le nombre de pièces manquantes et le nombre total de pièces attendues.

L'appréciation du niveau de complétude documentaire est ensuite formulée en appliquant le barème d'appréciation défini au point **2.4 du présent référentiel**.

L'auditeur devra consigner dans son rapport le taux d'absence des pièces constatées, l'appréciation correspondante ainsi que les éventuelles explications fournies par l'AC. En cas d'absence significative de documents, il devra identifier les causes possibles et formuler des recommandations visant à améliorer la conformité documentaire.

✓ Proposition de rédaction de la Partie "3.2.2.2 Appréciation... marché sélectionné " dans le Rapport d'Audit

La **complétude documentaire** désigne le niveau de disponibilité des pièces obligatoires exigées pour la passation des marchés publics, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Une documentation complète constitue un gage de **transparence**, de **traçabilité** et de **régularité** dans les procédures mises en œuvre.

L'évaluation de la disponibilité des pièces a été réalisée à l'aide du **fichier Excel normé**, élaboré sur la base du **tableau n°2 de l'annexe A2** du référentiel.

Le détail des vérifications effectuées pour chaque marché audité figure dans ce fichier, **annexé au présent rapport**. Le tableau ci-dessous présente la **synthèse des résultats obtenus**.

Tableau de synthèse – État de complétude des dossiers de passation

Pièces attendues par marché		Nombre de pièces reçues			Total	% de pièces manquantes
		Réf Marché N°1	Réf Marché --	Réf Marché N°15		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité du marché	Total des pièces obtenues par marché (a)					
	Total des pièces attendues par marché (b)					
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)					
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché	Total des pièces obtenues par marché (d)					
	Total des pièces attendues par marché (e)					
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)					
Taux moyen d'incomplétude des dossiers de marchés communiqués						

Opinion de l'auditeur :

L'auditeur analyse les résultats obtenus en précisant :

- le **taux global d'absence** des pièces obligatoires constaté sur l'échantillon audité ;
- l'**appréciation correspondante**, selon le barème d'appréciation défini à la **section 2.4 du présent référentiel** (Très satisfaisante, Satisfaisante, Moyenne, etc.) ;

Exemple : Avec un taux d'absence de 70 %, la disponibilité des pièces obligatoires au sein de l'Autorité Contractante est jugée "**Insatisfaisante**".

Recommandation :

Afin d'améliorer la complétude documentaire et garantir une meilleure traçabilité des marchés publics, l'auditeur recommande notamment :

- la mise en place d'un **système de suivi documentaire** pour assurer l'archivage systématique des pièces obligatoires.
- le renforcement des **contrôles internes** avant la transmission des dossiers de passation.
- l'**automatisation de la gestion documentaire** via des outils numériques intégrés à la plateforme de gestion des marchés publics.

3.2.2.3 **Auditabilité des marchés sélectionnés dans la procédure de passation**

L'auditabilité d'un marché public dépend de la disponibilité effective des documents obligatoires, permettant d'assurer la traçabilité, la conformité réglementaire et une évaluation fiable des procédures mises en œuvre.

L'absence de certaines pièces essentielles peut compromettre l'analyse du marché concerné et empêcher l'auditeur de formuler une opinion fondée sur des éléments probants.

 **Consigne d'audit** :

L'auditeur évalue l'auditabilité de chaque marché sélectionné à partir des résultats de la vérification documentaire, en se concentrant sur les pièces dont l'absence a une incidence directe sur la régularité de la procédure. Cette évaluation repose sur les données saisies dans le fichier Excel normé, établi conformément à la méthodologie définie au point **2.4 du référentiel**

Le **taux de complétude documentaire** est calculé selon la formule suivante : $(1 - A/B)$, où A représente le nombre de pièces obtenues et B le nombre total de pièces attendues (Tableau N°3 ; A3)

Seuil minimal de complétude requis : Un marché est considéré comme auditable si le taux de complétude est supérieur ou égal à **80 %**.

En dessous de ce seuil, le marché est considéré comme non auditable.

Grille d'évaluation de l'auditabilité (par taux de complétude) :

Taux de complétude (X)	Auditabilité du marché
X ≥ 80 %	Marché auditable (OK)
X < 80 %	Marché non auditable (KO)

Cette approche met l'accent sur les pièces effectivement disponibles plutôt que sur les absences, favorisant une lecture plus positive et incitative de l'analyse documentaire.

✓ Rédaction de la Partie "Auditabilité" dans le Rapport d'Audit :

L'évaluation de l'auditabilité des marchés sélectionnés repose sur l'analyse de la disponibilité des documents obligatoires requis pour chaque dossier.

Le **taux d'incomplétude documentaire** est calculé selon la formule suivante : $(1 - A/B)$, où A représente le nombre de pièces obtenues et B le nombre total de pièces attendues

Un marché est considéré comme **non auditable** si son taux de complétude est **inférieur à 80 %**.

Grille d'évaluation de l'auditabilité (par taux de complétude) :

Taux de complétude (X)	Auditabilité du marché
X ≥ 80 %	Marché auditable (OK)
X < 80 %	Marché non auditable (KO)

Tableau de synthèse 1 – Niveau d'auditabilité par marché sélectionné

Ce tableau présente la synthèse du niveau de complétude documentaire pour chaque marché audité. Le détail des vérifications figure dans le fichier Excel normé (feuille dédiée), annexé au présent rapport.

N° d'ordre dans le Tab de compléte de	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 20% entraîne la non auditabilité du marché	Non-Auditabilité en cas d'absence	Réf Marc hé N°1	Réf Marc hé N°2	Réf Marc hé N°3	Réf Marc hé N°4	Réf Marc hé N°5	Réf Marc hé N°6	Réf Marc hé ---	Réf Marc hé ---	Réf Marc hé N°15
	Total des pièces obtenues (A)										
	Total des pièces attendues (B)										
	(B – A)										

N° d'ordre dans le Tab de complétude	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 20% entraîne la non auditabilité du marché	Non-Auditabilité en cas d'absence	Réf Marché N°1	Réf Marché N°2	Réf Marché N°3	Réf Marché N°4	Réf Marché N°5	Réf Marché N°6	Réf Marché ---	Réf Marché ---	Réf Marché N°15
	Taux de complétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)										
	Seuil d'acceptabilité		80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
	Conclusion sur l'auditabilité du marché		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché auditable, KO=Marché non auditable)

Le tableau ci-dessus présente en détail la disponibilité des documents obligatoires par marché sélectionné et permet d'évaluer leur impact sur l'auditabilité de chaque marché. Afin d'obtenir une vue d'ensemble des résultats, le tableau (synthèse) ci-dessous regroupe les marchés selon leur statut d'auditabilité.

Tableau de synthèse 2 – Répartition des marchés selon leur statut d'auditabilité

	Marchés non auditables ⁽¹⁾	Marchés auditables ⁽²⁾	Marchés sélectionnés (1+2)
Nombre			
%			

(1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison d'un **niveau de complétude documentaire insuffisant**, le taux de complétude des pièces obligatoires à incidence directe sur la procédure étant **inférieur à 80 %**, ce qui ne permet pas de disposer d'une base documentaire suffisante pour formuler une opinion fondée sur la conformité du marché.

(2) Marchés auditables : Marchés pour lesquels la mission a disposé d'un **niveau de complétude documentaire jugé suffisant**, le taux de complétude des pièces obligatoires à incidence directe sur la procédure étant **supérieur ou égal à 80 %**, permettant ainsi de conduire les travaux d'audit et de formuler une opinion fondée sur leur conformité.

Opinion de l'auditeur :

L'auditeur doit documenter les résultats de son analyse en précisant le nombre de marchés conformes (marchés auditables) et marchés non conformes (Marchés auditable ayant au moins un document obligatoire manquant). Il doit également formuler une conclusion justifiant son impossibilité d'émettre une opinion sur les marchés jugés "**non auditables**", en raison d'une **limitation** liée à l'absence ou à l'insuffisance des documents requis.

Exemple : Au regard du tableau ci-dessus, l'analyse de la complétude des marchés sélectionnés met en évidence l'absence de plusieurs pièces obligatoires. Toutefois, aucun marché ne présente un taux de complétude inférieur à 80 %. Par conséquent, l'ensemble

des dix (10) marchés sélectionnés, dont six (06) conformes et quatre (04) non conformes, demeure auditable.

3.2.2.4 Appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés auditable

L'évaluation de la procédure de passation des marchés auditable a pour objectif d'apprécier, **étape par étape**, leur conformité aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Chaque phase clé du processus est examinée à partir de **critères de performance définis**, en s'appuyant sur une analyse rigoureuse de la documentation disponible pour les marchés sélectionnés.

Consigne générale d'audit pour chaque étape :

La mission a évalué la procédure de passation des marchés auditable en appliquant les **modalités d'appréciation suivantes** :

1) « **Respecté** ; 2) **Partiellement respecté** ; (3) **Non respecté** et 4) **Non applicable** (le cas échéant) ».

L'évaluation repose sur les grilles de vérification de conformité normative, annexées au présent référentiel et élaborées selon le type de marché (travaux, fournitures, services) et le mode de passation (AOO, DRP, DC, etc.). Ces grilles constituent la base de référence pour contrôler la conformité de chaque étape audité.

Conformément à la méthodologie définie à la **section 2.4 du présent référentiel**, l'auditeur doit **concevoir un fichier Excel personnalisé** intégrant :

- les grilles de vérification de conformité applicables à chaque marché audité ;
- une colonne d'appréciation normalisée (Respecté ; Partiellement respecté ; Non respecté ; Non applicable) ;
- une colonne pour les observations ;
- et des formules automatiques pour le calcul des **taux de conformité** et de la **note pondérée**.

Ce fichier Excel, **annexé au rapport d'audit**, permet à l'auditeur :

- d'assurer une traçabilité des contrôles effectués ;
- d'uniformiser les méthodes d'évaluation ;

- de produire des résultats objectivés et comparables.

Tableau de synthèse - Résultats de l'évaluation de la procédure de passation

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de conformité pondéré (%)
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1									
--									
Taux moyen de conformité pondéré									

Source : Fichier Excel conçu par l'auditeur - Feuille dédiée à la procédure de passation, annexée au rapport.

Pour chaque étape de la passation des marchés publics, l'auditeur doit structurer ses observations selon les rubriques suivantes :

Constats : L'analyse des résultats issus de l'évaluation de la procédure de passation des marchés auditables met en évidence le niveau de conformité observé pour les marchés examinés, sur la base des critères définis dans les grilles normatives de vérification annexées au présent référentiel.

La mission distingue, au regard des taux de conformité pondérés obtenus, les marchés présentant un niveau de conformité élevé de ceux pour lesquels des insuffisances ont été relevées à certaines étapes de la procédure.

Les insuffisances constatées concernent principalement certaines exigences procédurales ou documentaires dont le respect conditionne la régularité des opérations de passation.

À titre illustratif, pour les marchés concernés, la mission a notamment relevé :

- l'absence ou l'insuffisance de certaines pièces exigées au niveau de l'étape examinée ;
- des incohérences entre les documents constitutifs du dossier de passation ;
- ou le non-respect de certaines formalités réglementaires applicables.

Ces constats demeurent circonscrits aux marchés ou étapes concernés et portent principalement sur la complétude ou la cohérence des éléments exigés dans la procédure de passation.

Le taux moyen de conformité pondéré des marchés audités pour l'étape considérée est indiqué dans le tableau de synthèse ci-dessus.

Opinion de l'auditeur : Présentation de l'appréciation normative portée par l'auditeur sur le niveau de conformité de l'étape examinée, sur la base du **taux de conformité pondéré** obtenu et conformément au barème d'appréciation défini à la **section 2.4 du présent référentiel**.

Risque : Identification des conséquences potentielles des insuffisances constatées sur la régularité, la transparence, l'efficacité ou la performance des procédures de passation des marchés publics.

Recommandation : Mesures correctives ou actions d'amélioration proposées par l'auditeur en vue de remédier aux insuffisances relevées et de renforcer la conformité des procédures examinées.

3.2.2.4.1 Vérification de la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner

La vérification de la régularité du **dossier d'appel à concurrence** (DAC) et de l'**invitation à soumissionner** permet d'évaluer si les documents préparés pour les appels à la concurrence sont conformes aux exigences légales et aux modèles types établis par l'Autorité de régulation des marchés publics.

Ces documents constituent un socle essentiel de la transparence, de l'équité et de l'efficacité dans le processus de passation des marchés publics, car ils déterminent les règles du jeu applicables aux soumissionnaires.

Norme :

Selon l'article 46 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, les marchés sont passés sur la base des **dossiers types d'appel à la concurrence** élaborés par l'ARMP.

Le contenu de ces dossiers doit respecter les dispositions prévues aux articles **46, 48, 49, 50, 51 et 52** de la même loi.

Consigne d'audit :

L'auditeur évalue la conformité du **dossier d'appel à concurrence (DAC)** et de l'**invitation à soumissionner** pour chaque marché auditable en appliquant les modalités d'appréciation suivantes :

1) « **Respecté** ; 2) **Partiellement respecté** ; (3) **Non respecté** et 4) **Non applicable** (le cas échéant) ».

L'évaluation repose sur les grilles de vérification de conformité normatives, annexées (**A6**) au présent référentiel et élaborées selon le **type de marché** (travaux, fournitures, services) et le **mode de passation** (AOO, DRP, DC, etc.).

Conformément à la méthodologie décrite à la **section 2.4**, l'auditeur doit concevoir son **fichier Excel personnalisé** dans lequel cette étape est évaluée marché par marché. Ce fichier, annexé au rapport d'audit, permet :

- de renseigner les observations étape par étape,
- d'appliquer les modalités d'appréciation normalisées,
- de calculer automatiquement les taux de conformité pour chaque marché,
- et de formuler une opinion documentée, en se référant au **barème d'interprétation** défini à la **section 2.4 du présent référentiel**.

✔ Proposition de rédaction de la Partie "3.2.2.4.1 - Évaluation de la conformité du Dossier d'Appel à la concurrence (DAC) - Marchés de travaux"

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des **Dossiers d'Appel à la Concurrence (DAC)** relatifs aux marchés de travaux sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

Cette évaluation s'est appuyée sur la **grille de vérification de conformité** spécifique aux marchés en **AOO Travaux**, annexée (**A6**) au présent référentiel.

Les vérifications ont porté sur l'ensemble des rubriques obligatoires du DAO-type proposé par l'ARMP et les exigences des articles pertinents de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.

Les résultats de cette évaluation ont été renseignés dans le **fichier Excel normé « DAC et Invitation - Travaux »**, annexé au présent rapport.

La synthèse consolidée des résultats pour les cinq marchés en AOO se présente comme suit :

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Audibilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de conformité pondéré (%)
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1	2025/AC/001	Construction de salles de classe	150 000 000	AOO	Auditable	90 %	10 %	0 %	95%
2	2025/AC/002	Réhabilitation de bâtiments administratifs	120 000 000	AOO	Auditable	95 %	5 %	0 %	97,5%
3	2025/AC/003	Construction d'un centre de santé	180 000 000	AOO	Auditable	60 %	20 %	20 %	70%
4	2025/AC/004	Aménagement de voiries urbaines	250 000 000	AOO	Auditable	100 %	0 %	0 %	100%
5	2025/AC/005	Construction	200 000 000	AOO	Auditable	55 %	25 %	20 %	67,5%

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Résultats de l'évaluation			Taux de conformité
		d'un marché moderne							
Taux moyen de conformité pondéré									86%

Source : Fichier Excel - Feuille « DAC et Invitation », annexée au rapport.

Constats :

L'analyse des résultats issus de l'évaluation des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC) relatifs aux marchés passés selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) fait apparaître un niveau de conformité **globalement satisfaisant**, au regard de la grille d'appréciation définie dans le référentiel.

En effet, **trois (03) marchés sur les cinq (05) audités**, soit **60 % de l'échantillon**, présentent un niveau de conformité **très satisfaisant**, avec des taux de conformité pondérés compris entre **90 % et 100 %**. Il s'agit des marchés n°2025/AC/004 (100 %), n°2025/AC/002 (97,5 %) et n°2025/AC/001 (95 %). Ces résultats traduisent une application globalement maîtrisée des exigences réglementaires relatives à la préparation des DAC.

En revanche, **deux (02) marchés**, représentant **40 % de l'échantillon**, affichent un niveau de conformité **moyen**, avec des taux respectifs de **70 % et 67,5 %**, révélant des insuffisances susceptibles d'affecter la régularité de certains aspects des dossiers.

À cet égard, la mission a notamment relevé les manquements suivants :

❖ **Marché n°2025/AC/003 - Construction d'un centre de santé (70 %)**

- absence de la mention de la référence SIGMaP dans le DAC ;
- incohérence entre l'avis d'appel d'offres et les DPAO concernant les délais d'exécution ;
- rubrique « variantes techniques » incomplètement renseignée.

❖ **Marché n°2025/AC/005 - Construction d'un marché moderne (67,5 %)**

- non-conformité du taux de garantie de bonne exécution au regard des dispositions légales ;
- absence de certains critères d'ajustement des délais dans les critères de qualification ;
- omission des modalités précises de révision des prix dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Ces insuffisances, bien que réelles, demeurent circonscrites à certains dossiers et portent principalement sur la complétude et la cohérence des informations requises dans les DAC. Le taux moyen de conformité pondéré des marchés audités s'établit à 86 %.

Opinion de l'Auditeur :

Au regard des résultats obtenus, caractérisés par un **taux moyen de conformité pondéré de 86 %** pour l'ensemble des cinq (05) marchés audités, et conformément à la grille d'appréciation définie à la section 2.4 du présent référentiel, l'étape relative à la **conformité du dossier de sollicitation et de l'invitation à soumissionner** est jugée **satisfaisante**

Risques :

Exemples :

- **Risque de contentieux** en cas de discordances entre les différentes pièces contractuelles (DAC, CCAP, DPAO, avis d'appel d'offres) ;
- **Risque de rejet irrégulier des offres** en raison de critères d'évaluation incomplets ou mal formalisés ;
- **Risque de fragilisation juridique** du processus de passation, exposant l'Autorité Contractante à des réclamations ou à des litiges.

Recommandations :

Exemples :

- **Renforcer la relecture interne des DAC** avant toute publication, en mobilisant les différentes parties prenantes (PRMP, CCMP, Directions techniques) ;
- **Mettre en place une checklist de pré-validation obligatoire** alignée sur les exigences du référentiel et sur le modèle type avant toute validation finale du DAC ;
- **Assurer des formations ciblées** pour les rédacteurs des DAC sur les rubriques fréquemment sources de non-conformités (exemples : variantes techniques, ajustement des délais, clauses de révision des prix).

[3.2.2.4.2 Vérification de la conformité aux règles d'information et de transparence](#)

Les règles d'information et de transparence constituent un pilier essentiel dans la régularité des procédures de passation des marchés publics. Elles imposent aux autorités

contractantes de rendre publiques, dans les délais et selon les formes prescrites, les informations relatives aux avis d'appel d'offres, aux critères d'évaluation, aux décisions d'attribution et aux procès-verbaux d'ouverture des plis.

Le respect de ces obligations contribue à renforcer la concurrence, à garantir l'égalité d'accès des candidats, à prévenir les risques de corruption et à améliorer la crédibilité du système national de commande publique.

Norme :

L'évaluation de cette étape s'appuie sur les dispositions suivantes :

- **Articles 53, 70, 78, 79 et 87 de la loi n°2020-26** du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics ;
- **Article 13 du décret n°2020-605** du 23 décembre 2020 relatif à la publication et à la transparence des procédures.

✓ Consigne d'audit :

Se référer à la consigne générale définie à la section 3.2.2.4 du présent référentiel

✓ Proposition de rédaction de la Partie "3.2.2.4.2 " dans le Rapport d'Audit

Se référer au modèle de rapportage présenté à la section 3.2.2.4.1.

Constats : ✦ (À renseigner par la mission d'audit, sur la base des écarts documentés) ;

Opinion de l'Auditeur : ✦ (À formuler selon le taux de conformité calculé automatiquement et interprété à l'aide du barème **d'appréciation** défini à la **section 2.4 du présent référentiel**).

Risques : ✦ (À identifier selon les défaillances constatées (ex : manque de publicité, d'accessibilité ou d'archivage)

Recommandations : ✦ (À proposer par la mission en fonction des causes racines identifiées)

3.2.2.4.3 [Vérification de la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés](#)

La vérification de la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés publics vise à s'assurer que ces étapes clés ont été conduites dans le respect strict des

procédures prévues par la réglementation et conformément aux règles établies dans le DAO. Ces phases jouent un rôle déterminant dans la garantie de l'intégrité, de la transparence et de l'égalité de traitement entre les candidats.

Norme :

L'évaluation s'appuie sur les textes suivants :

- **Articles 12, 65 à 67, 69 à 79 et 81 de la loi n°2020-26** du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics ;
- **Articles 9, 10 et 11 du décret n°2020-596** du 23 décembre 2020 relatif à la PRMP ;
- **Articles 17 à 19 du décret n°2020-605** du 23 décembre 2020 relatif à la publication et à la transparence ;
- **Article 3 du décret n°2020-600** du 23 décembre 2020 relatif aux rapports d'évaluation ;
- **Règlement particulier de l'appel d'offre** précisant entre autres, les règles relatives spécifiques à la réception, l'ouverture et l'attribution du marché.

✓ **Consigne d'audit :**

Se référer à la consigne générale définie à la section 3.2.2.4 du présent référentiel

✓ **Rédaction de la Partie "3.2.2.4.2 " dans le Rapport d'Audit**

Se référer au modèle de rapportage présenté à la section 3.2.2.4.1.

Constats : ✦ (À renseigner par la mission d'audit, sur la base des écarts documentés) ;

Opinion de l'Auditeur : ✦ (À formuler selon le taux de conformité calculé automatiquement et interprété à l'aide du barème **d'appréciation défini** à la **section 2.4 du présent référentiel**).

Risques : ✦ (À identifier selon les défaillances constatées (ex : manque de publicité, d'accessibilité ou d'archivage)

Recommandations : ✦ (À proposer par la mission en fonction des causes racines identifiées)

3.2.2.4.4 Vérification de l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi

L'organe de contrôle compétent (DNCMP ou CCMP selon les cas) intervient à différentes étapes du processus de passation des marchés publics en émettant des avis préalables ou conformes.

Ces interventions visent à garantir la régularité des procédures, à prévenir les irrégularités, et à assurer un encadrement juridique et technique des décisions de l'autorité contractante.

La présente étape consiste à vérifier, pour chaque marché auditable, si les avis requis ont été effectivement délivrés aux moments clés du processus, conformément aux exigences réglementaires.

Norme :

L'évaluation de cette étape s'appuie sur les textes suivants :

- **Articles 14 à 16 de la loi n°2020-26** du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics ;
- **Décret n°2020-599** du 23 décembre 2020 relatif aux seuils de compétence des organes de contrôle ;
- **Décret n°2020-600** du 23 décembre 2020 relatif aux délais impartis aux organes de contrôle.

✓ Consigne d'audit :

Se référer à la consigne générale définie à la section 3.2.2.4 du présent référentiel

✓ Proposition de rédaction de la Partie "3.2.2.4.4 " dans le Rapport d'Audit

Se référer au modèle de rapportage présenté à la section 3.2.2.4.1.

Constats : ✦ (À renseigner par la mission d'audit, sur la base des écarts documentés) ;

Opinion de l'Auditeur : ✦ (À formuler selon le taux de conformité calculé automatiquement et interprété à l'aide du barème **d'appréciation** défini à la **section 2.4 du présent référentiel**).

Risques : ✦ (À identifier selon les défaillances constatées (ex : manque de publicité, d'accessibilité ou d'archivage)

Recommandations : ✦ (À proposer par la mission en fonction des causes racines identifiées)

3.2.2.4.5 Vérification de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente

L'approbation constitue l'ultime validation administrative d'un marché public avant son exécution. Elle engage l'autorité compétente à garantir la régularité de la procédure suivie, la disponibilité des crédits budgétaires et la conformité de la décision d'attribution.

Cette étape de vérification vise à s'assurer que chaque marché auditable a effectivement fait l'objet d'un acte d'approbation conforme aux exigences réglementaires et délivré par l'autorité légalement compétente.

Norme :

L'évaluation s'appuie sur les dispositions suivantes :

- **Articles 22, 84 et 85 de la loi n°2020-26** du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics ;
- **Article 134 du Code de l'Administration Territoriale** applicable aux collectivités locales ;
- les principes rappelés dans les textes d'application encadrant l'intervention de l'autorité approbatrice.

Il est rappelé qu'un marché non approuvé est juridiquement nul et de nul effet.

✓ Consigne d'audit :

Se référer à la consigne générale définie à la section 3.2.2.4 du présent référentiel

✓ Proposition de rédaction de la Partie "3.2.2.4.5 " dans le Rapport d'Audit

Se référer au modèle de rapportage présenté à la section 3.2.2.4.1.

Constats : ✦ (À renseigner par la mission d'audit, sur la base des écarts documentés) ;

Opinion de l'Auditeur : ✦ (À formuler selon le taux de conformité calculé automatiquement et interprété à l'aide du barème **d'appréciation** défini à la **section 2.4 du présent référentiel**).

Risques : ✦ (À identifier selon les défaillances constatées (ex : manque de publicité, d'accessibilité ou d'archivage)

Recommandations : ✦ (À proposer par la mission en fonction des causes racines identifiées)

3.2.2.4.6 Vérification du respect des délais dans la passation des marchés

Le respect des délais à chaque étape du processus de passation constitue un indicateur essentiel de la performance et de la régularité des procédures. Cette étape vise à mesurer, pour chaque marché auditable, les écarts éventuels entre les délais réglementaires et les délais effectivement observés, en s'appuyant sur les documents justificatifs collectés auprès de la PRMP.

Norme :

L'évaluation s'appuie principalement sur :

- **l'article 54 de la loi n°2020-26** du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics ;
- **le décret n°2020-600** du 23 décembre 2020 relatif aux délais impartis aux acteurs des marchés publics ;
- **les articles 15, 18, 19 et 20 du décret n°2020-605** du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

✓ Consigne d'audit

L'auditeur procède à l'évaluation du respect des délais de passation des marchés publics à travers une **analyse croisée des différentes étapes du processus**, en s'appuyant sur les dates réelles figurant dans les dossiers de marchés audités.

Il doit, à cet effet, concevoir dans le **fichier Excel annexe** une **feuille dédiée** intitulée « **Délais de procédure** », structurée comme suit :

- A. Colonnes d'identification du marché** : N° (ordre dans l'échantillon) ; Intitulé du marché ; Montant du marché et Mode de passation.
- B. Colonnes des dates clés de procédure** :
 1. Date de publication de l'avis d'appel à concurrence ;
 2. Date de dépôt des offres ;
 3. Date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétent ;
 4. Date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétent (DDCMP/DNCMP) à la PRMP ;
 5. Date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) ;
 6. Date de signature du contrat par l'attributaire ;
 7. Date de signature du contrat (date de la PRMP) ;

8. Date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour examen juridique et visa ;
9. Date de transmission du contrat pour visa au CF / DCF ;
10. Date de transmission du contrat visé par le CF / DCF à l'autorité approbatrice ;
11. Date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP ;
12. Date de notification des résultats définitifs ;
13. Date de transmission de l'avis d'attribution définitive à la DNCMP pour publication ;
14. Etc.

C. Colonnes de calcul automatique des délais (formules Excel)

Le fichier doit comporter, pour chaque séquence de deux dates, une colonne automatique de calcul du délai effectif observé (en nombre de jours).

D. Colonnes d'appréciation des résultats (Résultat 1 et Résultat 2)

Résultat 1 – Horizontal (par marché)

✦ **Résultat 1 signifie** : Appréciation du niveau de respect des délais prescrits à chaque étape de la procédure de passation applicable au marché concerné.

Chaque ligne (marché audité) aboutit à une appréciation du niveau global de respect des délais par marché, en analysant :

- le nombre d'étapes dont les délais sont respectés ;
- le nombre d'étapes dont les délais ne sont pas respectés ;
- le score en pourcentage en matière du respect des délais ;
- l'opinion sur le respect des délais pour ce marché.

Résultat 2 – Vertical (par étape)

✦ **Résultat 2 signifie** : Appréciation du taux de respect des délais prescrits à cette étape de la procédure par l'autorité contractante, en prenant en compte l'ensemble des marchés audités.

En analysant les colonnes de délais dans leur ensemble, l'auditeur évalue **le taux de respect de chaque délai spécifique** (ex. délai entre publication et dépôt, ou entre attribution et notification) **pour l'ensemble des marchés audités**, tous modes de passation confondus.

Il s'agit d'un diagnostic global permettant de déterminer les étapes les plus critiques du point de vue des délais. La criticité des étapes fait référence à l'importance relative de chaque étape des procédures de passation des marchés publics, en termes de son impact sur le résultat final. Une étape critique est une étape dont l'accomplissement dans les délais et correctement est essentiel pour le succès du processus d'acquisition.

❖ **Opinion / Commentaire**

À l'issue de l'analyse, un **taux global de respect des délais** est calculé (résultats 1), marché par marché. Ces taux seront interprétés selon le **barème d'appréciation** défini à la **section 2.4 du présent référentiel**

❖ **Important :**

- Le tableau n'est **pas fourni dans le référentiel**. Il doit être **entièrement conçu par l'auditeur**, conformément aux exigences méthodologiques ci-dessus décrites.
- Ce tableau constitue une **feuille spécifique dans le fichier Excel annexé au rapport d'audit**, et sera explicitement référencé dans la section dédiée du rapport.

✅ **Proposition de rédaction de la Partie "3.2.2.4.6 " dans le Rapport d'Audit**

Le respect des délais réglementaires constitue un **indicateur essentiel de performance** dans la passation des marchés publics. Il conditionne la régularité et l'efficacité du processus, en garantissant un traitement équitable des offres et une gestion administrative fluide.

L'analyse du respect de ces délais a été réalisée à partir du fichier Excel intitulé « **Délais de procédure** », conçu spécifiquement par la mission d'audit. Ce fichier intègre l'ensemble des dates clés des procédures renseignées pour chaque marché audité.

Constats :

La mission a procédé à l'évaluation du respect des délais réglementaires dans la passation des marchés publics, sur la base des documents fournis par la PRMP. Cette analyse s'est appuyée sur le fichier Excel dédié (feuille « **Délais de procédure** »), dans lequel ont été saisies les dates clés de la procédure pour chaque marché audité.

Des **formules automatisées** ont permis de calculer les écarts entre les délais réglementaires et les délais effectivement observés.

Deux types de résultats ont été produits et analysés :

Résultat 1 – Respect des délais par marché

Le tableau ci-dessous synthétise le niveau de respect des délais pour chaque marché, en tenant compte de toutes les étapes de la procédure. Il inclut également la **vérification du respect des deux délais obligatoires** :

Tableau de synthèse - Respect des délais par marché

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Résultat 1			Respect des délais obligatoires
					Total (Respecté)	% Respecté	Taux de conformité pondéré (%)	Délais de dépôt des offres
1								
--								
Taux moyen de conformité pondéré								

Source : Fichier Excel – feuille « Délais de procédure » (Résultat 1)

Commentaires sur les résultats 1 : Exemples

- Le **marché n°2023/AC/001** affiche un taux global de respect des délais de **80 %**, mais le **délai d'attente de recours n'a pas été respecté**. En conséquence, le **marché est jugé non conforme** à cette étape, malgré un taux de performance élevé.
- Le **marché n°2023/AC/002**, quant à lui, respecte l'intégralité des délais, y compris les deux délais obligatoires. Il est donc conforme.

Résultat 2 – Appréciation globale du respect des délais par type d'étape de la procédure

En complément de l'analyse individuelle par marché (Résultat 1), la mission d'audit a procédé à une **appréciation transversale du respect des délais réglementaires**, étape par étape, pour l'ensemble des marchés auditable.

Cette analyse vise à évaluer, pour chaque **délai critique de la procédure**, le **taux de respect global observé**, en tenant compte de **tous les marchés auditable** de la période sous revue, indépendamment de leur mode ou de leur type.

Les observations ci-après ont été formulées à partir des calculs automatisés du fichier Excel (feuille "Délais de procédure") : **Exemples** :

- Le **délai entre la date de publication de l'avis et la date limite de dépôt des offres** a été **respecté dans 72 %** des cas audités. Cette proportion indique un effort global satisfaisant de l'autorité contractante, mais **28 % des marchés présentent une insuffisance sur ce point**, souvent liée à des raccourcissements non justifiés des délais réglementaires.
- Le **délai d'attente de recours**, obligatoire, a quant à lui été respecté dans seulement **60 %** des marchés audités. Cette situation appelle à une **vigilance accrue**, car le non-respect de ce délai compromet directement la régularité de la procédure.
- Le **délai entre l'ouverture des plis et l'attribution** a été respecté dans **85 % des marchés**, ce qui traduit une performance notable, bien que quelques retards aient été constatés dans le traitement des rapports d'analyse.

Opinion de l'Auditeur :

Exemple :

Le respect des délais dans la passation des marchés publics par l'autorité contractante présente une **performance mitigée**.

Bien que certains marchés respectent rigoureusement les échéances réglementaires, le **non-respect fréquent des deux délais obligatoires** constitue un **facteur bloquant de conformité**.

En conclusion :

- Plusieurs marchés deviennent non conformes malgré un taux de respect général élevé ;
- Les **retards systémiques** sur certains jalons doivent être corrigés.

Risques :

Exemples :

- Invalidité juridique de certaines procédures en cas de contentieux ;
- Faiblesse dans la transparence et l'équité du processus d'achat ;

- Risque de gestion des plaintes en cas de non-respect du délai d'attente de recours ;
- Allongement injustifié des délais d'attribution avec impact sur l'exécution des projets.

Recommandations :

Exemples :

- Mettre en place un planning formel de suivi des délais à chaque étape du processus ;
- Respecter impérativement les délais obligatoires définis par la réglementation ;
- Automatiser le suivi des dates critiques à l'aide de modèles Excel intégrés dès la phase de planification ;

3.2.2.4.7 Vérification de la conformité des marchés attribués par gré à gré

Le recours au gré à gré constitue une procédure exceptionnelle dans le système de passation des marchés publics. Il déroge au principe fondamental de mise en concurrence et ne peut être mis en œuvre que dans des conditions strictement encadrées par la réglementation.

L'objectif de cette étape est de s'assurer que chaque marché audité, attribué par gré à gré, répond effectivement aux conditions prévues par la loi et que les justifications fournies sont complètes, pertinentes et régulièrement documentées. Elle vise également à vérifier que l'autorisation préalable de l'organe de contrôle compétent a été délivrée avant la conclusion du contrat.

Norme :

L'évaluation s'appuie sur les dispositions suivantes :

- **Articles 34 et 35 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020** portant Code des marchés publics ;

Ces dispositions précisent les cas d'application, les pièces justificatives attendues ainsi que l'obligation d'obtenir une autorisation de la DNCMP ou du Conseil des ministres avant tout engagement contractuel.

✓ **Consigne d'audit :**

Se référer à la consigne générale définie à la section 3.2.2.4 du présent référentiel

✓ **Proposition de rédaction de la Partie "3.2.2.4.7 " dans le Rapport d'Audit**

Se référer au modèle de rapportage présenté à la section 3.2.2.4.1.

Constats : ✦ (À renseigner par la mission d'audit, sur la base des écarts documentés) ;

Opinion de l'Auditeur : ✦ (À formuler selon le taux de conformité calculé automatiquement et interprété à l'aide du barème d'appréciation défini à la **section 2.4 du présent référentiel**).

Risques : ✦ (À identifier selon les défaillances constatées (ex : manque de publicité, d'accessibilité ou d'archivage)

Recommandations : ✦ (À proposer par la mission en fonction des causes racines identifiées)

3.2.2.4.8 [Vérification de la présence d'indices de collusion dans la procédure de passation](#)

La collusion constitue une entente frauduleuse entre soumissionnaires ou acteurs impliqués dans la procédure de passation des marchés publics, visant à fausser le jeu de la concurrence et à orienter indûment les résultats de l'attribution des marchés. Bien que difficilement détectable, elle compromet l'intégrité du processus de passation et nuit aux principes fondamentaux de transparence, d'égalité de traitement des candidats et d'efficacité de la dépense publique.

La vérification conduite dans le cadre du présent audit vise à identifier l'existence éventuelle d'indices de collusion à travers l'examen des offres reçues, des rapports d'analyse, des documents de procédure et de tout élément factuel susceptible de révéler des anomalies, similitudes inhabituelles ou comportements pouvant traduire une coordination anormale entre opérateurs économiques.

Afin d'objectiver cette analyse, le présent référentiel introduit un **indice d'alerte relatif à la collusion**, utilisé comme outil d'identification et de signalement des situations susceptibles de porter atteinte aux principes de libre concurrence et de transparence des procédures de passation des marchés publics.

Cet indice est établi sur la base d'indices factuels observés au cours de l'audit, traduisant des comportements, pratiques ou configurations de procédure pouvant révéler une

coordination anormale ou concertée entre soumissionnaires ou entre certains acteurs intervenant dans le processus de passation.

Toutefois, l'indice d'alerte ainsi calculé **ne constitue ni une preuve de collusion ni une qualification juridique des faits constatés**. Il vise exclusivement à mettre en évidence des signaux de risque, à orienter la vigilance des autorités compétentes et, le cas échéant, à permettre le signalement de situations nécessitant des investigations complémentaires par les organes habilités.

L'analyse réalisée dans ce cadre s'inscrit donc dans une logique de prévention, de détection précoce et d'amélioration continue de la transparence des procédures, sans se substituer aux mécanismes d'enquête administrative, de contrôle juridictionnel ou aux procédures judiciaires prévues par les textes en vigueur.

 **Consigne d'audit :**

L'auditeur procède à l'**évaluation des indices de collusion** pour chaque marché audité, en s'appuyant sur une **fiche de détection des indices de collusion** (annexe N°15 du référentiel), adaptée à la nature du marché (travaux, fournitures, services courants ou prestations intellectuelles).

Conformément à la méthodologie définie au point 2.4, l'auditeur doit :

- Concevoir une **feuille Excel dédiée**, intitulée « **Collusion** » ;
- Renseigner, pour chaque marché audité, les **signaux observés** et leur niveau d'alerte :
 - **Faible** (présence non significative ou isolée),
 - **Moyenne** (présence ambiguë ou contextuelle),
 - **Élevée** (présence manifeste ou répétée) ;
- Intégrer des **formules automatiques** pour comptabiliser les occurrences par niveau et **calculer un indice global d'alerte** fondé sur la pondération suivante :
 - Faible = 0 %,
 - Moyenne = 50 %,
 - Élevée = 100 % ;
- Formuler, pour chaque marché, un **commentaire explicatif** justifiant l'interprétation donnée.

La formule de calcul de l'indice d'alerte (en %) est :

Indice d'alerte (%) = [(Nb Elevée × 100) + (Nb Moyenne × 50) + (Nb Faible × 0)] ÷ Nombre total de critères

Grille d'interprétation du niveau de l'indice d'alerte :

Indice d'alerte (X)	Niveau d'alerte / Opinion de l'auditeur
0 % ≤ X < 30 %	Absence d'indices de collusion ou présence d'indices isolés (ne permettant pas de conclure à un risque significatif)
30 % ≤ X < 60 %	Présence d'indices modérés
60 % ≤ X ≤ 100 %	Présence d'indices nombreux ou récurrents

Remarques importantes :

- Voir le complément d'information en Annexe N°21b pour la bonne appréciation du **"Niveau d'alerte / Opinion de l'auditeur"**
- Le fichier Excel utilisé pour cette analyse doit être **annexé au rapport d'audit** et conservé en tant que **pièce justificative de l'analyse**.

Proposition de rédaction de la Partie "3.2.2.4.8 - Vérification de la présence d'indices de collusion dans la procédure de passation

La mission a procédé à l'évaluation des **indices de collusion** dans la procédure de passation des marchés sélectionnés.

Cette évaluation s'est appuyée sur la **fiche de détection des indices de collusion** du référentiel, élaborée en fonction du type de marché (travaux, fournitures, services courants ou prestations intellectuelles) et du mode de passation utilisé. Les résultats ont été renseignés dans un **fichier Excel dédié**, sur une feuille intitulée « **Collusion** », annexée au présent rapport.

La synthèse des résultats, extraite de ce fichier, est présentée dans le tableau suivant :

Tableau : **Évaluation des indices de collusion dans les marchés audités**

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Nombre de signaux relevés	Résultats de l'évaluation			Indice global d'alerte (%)
						% Faible	% Moyenne	% Élevée	
1									
--									
Taux moyen pondéré									

Source : Fichier Excel – Feuille « Collusion », annexée au rapport.

Constats : L'analyse des données relatives à la procédure de passation a fait apparaître, pour certains marchés examinés, des éléments susceptibles de constituer des indices de coordination anormale entre soumissionnaires.

À titre illustratif, le marché n° (référence) présente un indice global d'alerte de (X %), résultant notamment des observations suivantes :

- similitudes significatives relevées dans les offres financières ou techniques de plusieurs soumissionnaires ;
- répartition inhabituelle des lots entre entreprises régulièrement concurrentes ;
- ou absence d'éléments permettant d'établir clairement l'indépendance des offres présentées.

Ces éléments constituent des **indices susceptibles de révéler une situation de risque pour la concurrence**, sans permettre, dans le cadre du présent audit, d'établir l'existence d'une collusion formelle entre les opérateurs concernés.

Opinion de l'Auditeur : L'opinion formulée repose sur l'indice global d'alerte calculé pour chaque marché audité et interprété conformément à la grille d'appréciation définie dans la présente section.

Exemple : Au regard d'un indice global d'alerte de 65 %, la procédure de passation du marché n°2023/AC/009 présente des indices nombreux ou récurrents susceptibles de traduire une situation de risque pour la concurrence, justifiant une vigilance accrue de la part de l'autorité compétente

Risques : À renseigner par l'auditeur sur la base des résultats obtenus, en identifiant les conséquences potentielles que les indices relevés pourraient entraîner sur la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la régularité des procédures de passation

Recommandations : À formuler par l'auditeur en vue de prévenir ou de réduire les risques identifiés et de renforcer la transparence et la fiabilité des procédures de passation examinées.

3.2.2.4.9 Vérification de l'absence de conflit d'intérêt dans la procédure de passation

Le conflit d'intérêt désigne toute situation dans laquelle un agent public ou toute personne intervenant dans la procédure de passation des marchés publics possède un intérêt personnel susceptible d'influencer, directement ou indirectement, l'exercice impartial, objectif et indépendant de ses fonctions.

L'intérêt personnel s'entend notamment de tout avantage direct ou indirect recherché pour l'agent concerné lui-même, pour un membre de sa famille, un proche, une personne ou organisation avec laquelle il entretient ou a entretenu des relations d'affaires, politiques, sociales ou autres, ainsi que toute obligation financière ou civile susceptible d'affecter son indépendance de jugement.

Une situation de conflit d'intérêt peut également concerner un candidat ou un soumissionnaire qui, en raison de relations actuelles ou passées avec l'autorité contractante, le maître d'ouvrage ou un agent intervenant dans la procédure, pourrait bénéficier d'un avantage de nature à compromettre l'égalité de traitement des candidats et la régularité de la concurrence.

La vérification conduite dans le cadre du présent audit vise ainsi à identifier, à partir des documents disponibles et des informations recueillies, l'existence éventuelle de situations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité, à l'impartialité ou à l'objectivité du processus de passation des marchés publics.

Afin d'objectiver cette analyse, le présent référentiel introduit un **indice d'alerte relatif au conflit d'intérêt**, utilisé comme outil d'analyse et de signalement des situations pouvant présenter un risque potentiel pour la neutralité et la transparence des décisions prises dans la conduite des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Cet indice est établi sur la base d'indices factuels observés au cours de l'audit, traduisant des circonstances susceptibles d'affecter l'indépendance des acteurs impliqués dans la procédure, sans pour autant emporter, en tant que telles, une qualification juridique ou disciplinaire des faits constatés.

Toutefois, l'indice d'alerte ainsi calculé **ne constitue ni une preuve de conflit d'intérêt ni une conclusion définitive sur la responsabilité des acteurs concernés**. Il vise exclusivement à mettre en évidence des situations nécessitant une vigilance accrue, un approfondissement éventuel des contrôles ou la mise en œuvre de mesures préventives appropriées par les autorités compétentes.

L'analyse réalisée dans ce cadre s'inscrit ainsi dans une démarche de prévention et d'amélioration continue de la transparence des procédures, sans se substituer aux mécanismes d'enquête administrative, de contrôle juridictionnel ou aux procédures judiciaires prévues par les textes en vigueur.

Norme :

L'évaluation s'appuie principalement sur :

- **Les dispositions des articles 61 et 121 de la loi n°2020-26** du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics ;

✓ Consigne d'audit :

L'auditeur procède à l'évaluation de l'existence d'indices de conflit d'intérêt pour chaque marché audité, en s'appuyant sur une **fiche de détection des indices de conflit d'intérêt (annexe N°16 et N°21a du référentiel)**, adaptée au type de marché et au mode de passation.

Conformément à la méthodologie définie au point 2.4, l'auditeur doit :

- **Concevoir une feuille Excel dédiée**, intitulée « **Conflit d'intérêt** » ;
- **Renseigner**, pour chaque marché audité, les signaux relevés et leur niveau d'alerte :
 - **Faible** : absence d'éléments critiques ou irrégularités mineures,
 - **Moyenne** : signaux ambigus ou pièces manquantes pouvant soulever un doute,
 - **Élevée** : indices manifestes d'influence, d'intérêt personnel ou d'interférence ;
- **Intégrer des formules automatiques** pour comptabiliser les occurrences par niveau et **calculer un indice global d'alerte**, selon la pondération suivante :
 - Faible = 0 %
 - Moyenne = 50 %
 - Élevée = 100 %
- **Formuler**, pour chaque marché, un commentaire explicatif justifiant l'interprétation donnée et précisant le type de situation détectée (ex. : absence de déclaration, lien personnel ou professionnel, notation biaisée, etc.).

La formule de calcul de l'indice d'alerte (en %) est :

Indice d'alerte (%) = [(Nb Elevée × 100) + (Nb Moyenne × 50) + (Nb Faible × 0)] ÷ Nombre total de critères

Grille d'interprétation du niveau de l'indice d'alerte :

Indice d'alerte (X)	Opinion de l'auditeur
0 % ≤ X < 30 %	Absence d'indices de conflit d'intérêt
30 % ≤ X < 60 %	Présence d'indices modérés - situation à surveiller
60 % ≤ X ≤ 100 %	Présence d'indices sérieux de conflit d'intérêt - vigilance requise

Remarque importante :

- Le fichier Excel utilisé pour cette analyse doit être **annexé au rapport d'audit** et conservé en tant que **pièce justificative de l'évaluation**.

Proposition de rédaction de la Partie 3.2.2.4.9 - Vérification de l'absence de conflit d'intérêt dans la procédure de passation

La mission a procédé à l'évaluation des **indices de conflit d'intérêt** dans la procédure de passation des marchés sélectionnés.

Cette évaluation s'est appuyée sur la **fiche de détection des indices de conflit d'intérêt du référentiel**, élaborée en fonction du type de marché (travaux, fournitures, services courants ou prestations intellectuelles) et du mode de passation utilisé. Les résultats ont été renseignés dans un **fichier Excel dédié**, sur une feuille intitulée « **Conflit d'intérêt** », annexée au présent rapport.

La synthèse des résultats, extraite de ce fichier, est présentée dans le tableau suivant :

Tableau : Évaluation des indices de conflit d'intérêt dans les marchés audités

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Nombre de signaux relevés	Résultats de l'évaluation			Indice global d'alerte (%)
						% Faible	% Moyenne	% Élevée	
1									
2									
--									
Taux moyen pondéré									

Source : Fichier Excel - Feuille « **Conflit d'intérêt** », annexée au rapport.

✔ Constats de l'auditeur :

La mission a relevé que certains marchés examinés présentent des éléments susceptibles de constituer des indices de situations pouvant affecter l'impartialité ou l'objectivité de la procédure de passation, notamment en lien avec des déclarations manquantes, des relations professionnelles non signalées ou des incohérences observées dans les évaluations.

À titre illustratif, le marché n°2023/AC/014 présente un indice global d'alerte de 70 %, résultant notamment des observations suivantes :

- absence de déclaration d'intérêt d'un membre de la commission d'évaluation ;
- existence d'un lien professionnel récent entre un évaluateur et un soumissionnaire ;
- écart de notation significativement favorable à un soumissionnaire sans justification documentée.

Ces éléments constituent des indices susceptibles de révéler une situation de risque en matière d'impartialité, sans permettre, dans le cadre du présent audit, d'établir l'existence avérée d'un conflit d'intérêt.

✔ Opinion de l'Auditeur :

L'opinion formulée repose sur l'**indice global d'alerte** calculé pour chaque marché audité et interprété conformément à la **grille d'appréciation définie dans la présente section**.

Exemple : Au regard d'un indice global d'alerte de 70 %, la procédure de passation du marché n°2023/AC/014 présente des indices sérieux de situation à risque en matière d'impartialité, justifiant une vigilance accrue de la part de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Risques : À renseigner par l'auditeur sur la base des résultats obtenus, en identifiant les conséquences potentielles que les indices relevés pourraient entraîner, notamment en matière de transparence des procédures, d'égalité de traitement des candidats et de crédibilité du processus de passation.

Recommandations : À formuler par l'auditeur en vue de prévenir ou de réduire les risques identifiés et de renforcer la transparence, l'impartialité et la fiabilité des procédures de passation examinées.

3.2.2.4.10 Appréciation finale de la conformité de la procédure de passation des marchés auditables

Le respect des exigences de la procédure de passation constitue un indicateur essentiel de la régularité et de la performance des marchés publics. À cette étape, l'auditeur doit procéder à une synthèse des résultats obtenus, en croisant les niveaux de conformité par marché avec le délai obligatoire et les observations relevées tout au long du processus.

✔ **Consigne d'audit**

L'auditeur conçoit, dans le fichier Excel qu'il a élaboré, une feuille dédiée nommée « **Résumé conformité procédure passation** ». Cette feuille a pour objet de consolider, pour chaque marché audité, les résultats issus des différentes étapes d'évaluation et de permettre la formulation d'une conclusion de conformité.

Le tableau de synthèse doit comporter, pour chaque marché audité, les éléments suivants :

- le taux moyen de conformité pondéré obtenu à l'issue de l'analyse des différentes étapes de la procédure ;
- l'inscription du marché au Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) : Inscrit / Non inscrit ;
- le respect du délai réglementaire de dépôt des offres : Respecté / Non respecté ;
- l'existence d'une approbation régulière du marché : Oui / Non ;
- la présence de toutes les pièces à incidence directe sur la régularité de la procédure ⁽¹⁾ : Oui / Non ;
- la présence d'un écart majeur ⁽²⁾ : Oui / Non ;
- la conclusion de conformité : Conforme / Non conforme ;
- la présence d'un écart modéré ⁽³⁾ : Oui / Non
- l'appréciation de l'indice d'alerte de collusion ;
- l'appréciation de l'indice d'alerte de conflit d'intérêt.

NB : Voir le modèle du tableau en annexe N° A17 du présent référentiel.

⇒ **Logique de détermination de la conclusion**

La conclusion de conformité est fondée sur la vérification cumulative des conditions définies dans la section 2.3.1 du présent référentiel.

Un marché est déclaré **conforme** uniquement lorsqu'il satisfait simultanément aux exigences suivantes :

- être inscrit au PPMP ;
- être auditable et obtenir, à l'issue de l'analyse, un taux moyen de conformité pondéré égal ou supérieur à 80 %, sans écart majeur ;
- présenter l'ensemble des pièces à incidence directe requises ;
- respecter le délai réglementaire de dépôt des offres ;
- faire l'objet d'une approbation régulière par l'autorité compétente.

À défaut de satisfaire à l'une au moins de ces exigences, le marché est déclaré **non conforme**.

⇒ **Références normatives applicables**

⁽¹⁾ La liste exhaustive des pièces à incidence directe figure à l'**Annexe A11** du présent référentiel.

⁽²⁾ Les situations constitutives d'écarts majeurs sont définies de manière structurée dans la Matrice des écarts majeurs - Audit de conformité des marchés publics (**Annexe A22**).

⁽³⁾ Les situations constitutives d'écarts modéré sont définies de manière structurée dans la Matrice des écarts modérés - Audit de conformité des marchés publics (**Annexe A23**).

L'auditeur ne peut qualifier un écart de majeur qu'au regard des critères formellement définis dans ladite matrice.

⇒ **Analyse consolidée à intégrer au rapport**

En complément du tableau de synthèse, l'auditeur présente :

- une analyse quantitative précisant le nombre et la proportion de marchés conformes et non conformes ;
- une analyse synthétique des principales causes de non-conformité observées ;
- une appréciation générale des tendances constatées au sein de l'autorité contractante auditée.

 **Proposition de rédaction de la Partie "3.2.2.4.10" dans le Rapport d'Audit**

La mission a procédé à la consolidation des résultats issus des différentes étapes d'évaluation de la procédure de passation, tels que renseignés dans le fichier Excel normé, feuille dédiée « Résumé conformité procédure passation ».

Cette synthèse repose sur l'examen cumulatif des éléments suivants :

- la présence de toutes les pièces à incidence directe sur la régularité de la procédure ;
- le taux moyen de conformité pondéré obtenu à l'issue de l'analyse des différentes étapes ;
- l'absence d'écart majeur tel que défini par la Matrice des écarts majeurs annexée au référentiel ;
- l'identification éventuelle d'écarts modérés révélant des situations de risque procédural ;
- l'inscription régulière du marché au Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) ;
- le respect du délai réglementaire de dépôt des offres ;
- l'approbation régulière du marché par l'autorité compétente.

Le tableau ci-dessous présente les résultats consolidés pour l'ensemble des marchés auditables.

Tableau de synthèse - Évaluation finale de la conformité de la procédure de passation

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Présence de toutes les pièces à incidence directe ⁽¹⁾ (Oui / Non)	Taux moyen de conformité pondéré	Inscription du marché dans le PPM (Inscrit ou non Inscrit)	Délais de dépôt des offres (respecté ou non respecté)	Marché approuvé (Oui ou Non)	Présence d'un écart majeur ⁽²⁾ (Oui ou Non)	Conclusion de conformité (Conforme ou non conforme)	Présence d'un écart modéré (Oui ou Non)	Appréciation de l'indice d'alerte de collusion	Appréciation de l'indice d'alerte de conflit d'intérêt
1															
--															

Source : Fichier Excel – feuille « Résumé conformité procédure passation »

Exemple de conclusion :

Analyse quantitative

Sur les dix (10) marchés audités :

- sept (07) marchés, soit **70 %**, satisfont cumulativement aux exigences définies par le référentiel et sont déclarés **conformes** ;
- trois (03) marchés, soit **30 %**, ne remplissent pas l'ensemble des conditions requises et sont déclarés **non conformes**.

Par ailleurs, parmi les marchés déclarés conformes, certains peuvent présenter **des écarts modérés**, révélant des situations de risque procédural sans remettre en cause la conformité juridique du marché.

Analyse des motifs de non-conformité

Les situations de non-conformité constatées résultent notamment :

- de l'absence d'une ou plusieurs pièces à incidence directe sur la régularité de la procédure ;
- de la présence d'un écart majeur affectant une exigence substantielle de la procédure ;

- ou de l'inobservation d'une condition réglementaire déterminante (inscription au PPMP, respect du délai réglementaire de dépôt des offres ou approbation régulière).

À titre illustratif :

- Le marché n°2025/AC/003 est déclaré non conforme en raison de la présence d'un écart majeur affectant la validité de la procédure de passation, malgré un taux de conformité pondéré supérieur au seuil requis.
- Le marché n°2025/AC/005 est déclaré non conforme du fait de l'absence d'une pièce à incidence directe, compromettant la régularité de la procédure.

Ces situations sont appréciées conformément aux critères définis dans les annexes normatives du référentiel.

Conclusion générale

L'analyse consolidée met en évidence un niveau global de conformité satisfaisant au sein de l'autorité contractante audité.

Toutefois, la présence de certains **écarts modérés** dans des marchés par ailleurs conformes révèle l'existence de risques procéduraux nécessitant une vigilance accrue de l'autorité contractante et un renforcement des dispositifs internes de contrôle.

Les cas de non-conformité relevés traduisent quant à eux l'existence de manquements substantiels affectant certaines procédures de passation, notamment en matière de complétude documentaire et de respect strict des exigences réglementaires déterminantes.

La conclusion formulée s'inscrit exclusivement dans le champ de l'audit de conformité et traduit un niveau de respect des exigences procédurales applicables, sans préjuger d'éventuelles qualifications administratives, financières ou pénales relevant d'autres instances compétentes.

Exemple de rédaction :

La mission a procédé à la consolidation des résultats issus des différentes évaluations menées sur les marchés auditables, conformément aux exigences cumulatives définies par le référentiel.

L'appréciation finale de la conformité repose sur l'examen combiné des éléments suivants :

- la présence de toutes les pièces à incidence directe sur la régularité de la procédure ;
- l'obtention d'un taux moyen de conformité pondéré égal ou supérieur à 80 % ;

- l'absence d'écart majeur tel que défini dans la Matrice des écarts majeurs annexée au référentiel ;
- l'inscription régulière du marché au Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) ;
- le respect du délai réglementaire de dépôt des offres ;
- l'approbation régulière du marché par l'autorité compétente.

La synthèse des résultats pour les cinq (05) marchés auditable examinés est présentée dans le tableau ci-dessus.

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Présence de toutes les pièces à incidence directe (Oui / Non)	Taux moyen de conformité pondéré	Inscription du marché dans le PPM (Inscrit ou non Inscrit)	Délais de dépôt des offres (respecté ou non respecté)	Marché approuvé (Oui ou Non)	Présence d'un écart majeur (Oui ou Non)	Conclusion de conformité (Conforme ou non conforme)	Présence d'un écart modéré (Oui ou Non)	Appréciation de l'indice d'alerte de collusion	Appréciation de l'indice d'alerte de conflit d'intérêt
1	2023/AC/001	Fourniture de mobilier scolaire	22 500 000	DRP	Auditable	Oui	90%	Inscrit	Respecté	Oui	Non	Non Conforme	Non	Absence d'indices de collusion	Absence d'indices de conflit d'intérêt
2	2023/AC/002	Travaux d'aménagement de voirie	85 000 000	AOO	Auditable	Non	82%	Inscrit	Respecté	Oui	Non	Conforme	Oui	Absence d'indices de collusion	Absence d'indices de conflit d'intérêt
3	2023/AC/003	Réhabilitation de bâtiment administratif	42 300 000	AOO	Auditable	Non	85%	Inscrit	Non respecté	Oui	Non	Non Conforme	Non	Absence d'indices de collusion	Absence d'indices de conflit d'intérêt
4	2023/AC/004	Fourniture de matériel informatique	16 800 000	DRP	Auditable	Non	60%	Inscrit	Respecté	Oui	Non	Non Conforme	Non	Absence d'indices de collusion	Absence d'indices de conflit d'intérêt
5	2023/AC/005	Construction de modules de classe	78 200 000	AOO	Auditable	Non	88%	Inscrit	Respecté	Oui	Oui	Non Conforme	Non	Absence d'indices de collusion	Absence d'indices de conflit d'intérêt

⇒ **Analyse quantitative**

Sur les cinq (05) marchés audités :

- un (01) marché, soit 20 %, satisfait cumulativement à l'ensemble des exigences du référentiel et est déclaré conforme ;
- quatre (04) marchés, soit 80 %, ne remplissent pas toutes les conditions requises et sont déclarés non conformes.

⇒ **Analyse des situations constatées**

◆ **Marché n°2023/AC/001 – Fourniture de mobilier scolaire**

Bien que ce marché présente un taux moyen de conformité pondéré de 90 %, supérieur au seuil requis, la mission a constaté l'absence de pièces à incidence directe sur la régularité de la procédure, notamment :

- la note de service de désignation des membres du Comité d'Ouverture et d'Évaluation des Offres (Article 10 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020) ;
- le rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020).

Ces documents constituent des exigences substantielles encadrant la régularité de la procédure.

Conformément aux conditions cumulatives définies par le référentiel, l'absence d'une pièce à incidence directe entraîne la non-conformité du marché, indépendamment du taux de conformité pondéré obtenu.

Le marché est, en conséquence, déclaré **non conforme**.

◆ **Marché n°2023/AC/002 - Travaux d'aménagement de voirie**

L'analyse fait ressortir que l'ensemble des conditions cumulatives prévues par le référentiel est satisfait :

- marché inscrit au PPMP ;
- pièces à incidence directe disponibles ;
- taux moyen de conformité pondéré supérieur au seuil requis ;
- absence d'écart majeur ;
- respect du délai réglementaire de dépôt des offres ;

- approbation régulière.

Toutefois, l'analyse met en évidence la présence d'un **écart modéré**, tel que défini dans la matrice des écarts annexée au référentiel. Cet écart, bien qu'il n'affecte pas directement une exigence substantielle de la procédure ni la régularité juridique du marché, révèle l'existence d'un **risque procédural nécessitant une vigilance particulière** de l'autorité contractante.

En conséquence, **le marché est déclaré conforme**, tout en appelant une attention particulière sur la correction de la situation identifiée afin de prévenir toute dégradation future de la qualité des procédures.

◆ **Marché n°2023/AC/003 - Réhabilitation de bâtiment administratif**

Ce marché présente un taux moyen de conformité pondéré de 85 %, supérieur au seuil requis.

Toutefois, le délai réglementaire de dépôt des offres n'a pas été respecté.

Le respect de ce délai constituant une exigence substantielle garantissant l'égalité de traitement des candidats et la transparence de la procédure, son inobservation entraîne la non-conformité du marché, indépendamment du niveau de performance global.

Le marché est déclaré **non conforme**.

◆ **Marché n°2023/AC/004 - Fourniture de matériel informatique**

Ce marché présente un taux moyen de conformité pondéré de 60 %, inférieur au seuil minimal requis de 80 %.

En conséquence, il ne satisfait pas à l'exigence de performance procédurale fixée par le référentiel.

Le marché est déclaré **non conforme**.

◆ **Marché n°2023/AC/005 - Construction de modules de classe**

Ce marché présente un taux moyen de conformité pondéré de 88 %, supérieur au seuil requis.

Cependant, la mission a identifié la présence d'un écart majeur affectant une exigence substantielle de la procédure, notamment :

- la non-conformité des critères de qualification ;
- l'inadéquation du délai d'exécution ;

- la fixation irrégulière du montant de la garantie de soumission,

au regard des dispositions de l'article 49 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 et des documents types en vigueur.

Conformément à la Matrice des écarts majeurs annexée au référentiel, la présence d'un tel manquement entraîne une conclusion de non-conformité, indépendamment du taux global obtenu.

Le marché est déclaré **non conforme**.

⇒ **Conclusion générale :**

L'analyse consolidée met en évidence que :

- le taux moyen de conformité pondéré, pris isolément, ne suffit pas à caractériser la conformité d'un marché ;
- la conformité repose sur le respect cumulatif de l'ensemble des exigences définies par le référentiel ;
- les situations de non-conformité constatées résultent principalement :
 - de l'absence de pièces à incidence directe ;
 - du non-respect du délai réglementaire de dépôt des offres ;
 - de la présence d'écarts majeurs ;
 - ou d'un taux de conformité inférieur au seuil requis.

Les indices d'alerte relatifs aux risques de collusion et de conflit d'intérêt ne révèlent, pour les marchés examinés, aucun signal significatif nécessitant une vigilance particulière.

Il est recommandé de renforcer les dispositifs internes de contrôle préalable des dossiers de passation, afin d'assurer la complétude documentaire, la conformité des critères procéduraux et le respect des exigences substantielles avant toute publication ou attribution.

[3.2.2.4.11 Commentaire de l'autorité contractante sur les conclusions relatives à la conformité de la procédure de passation](#)

L'implication de l'Autorité Contractante dans l'évaluation finale de la conformité de la procédure de passation est un gage de transparence et de respect du principe du contradictoire, d'appropriation des constats et d'amélioration continue des pratiques. Dans cette perspective, il est essentiel de recueillir formellement son avis sur la conclusion générale formulée par l'auditeur.

Ce commentaire constitue une **réaction officielle** de l'Autorité Contractante sur les résultats de l'audit, notamment les niveaux de performance observés, les écarts documentés et les recommandations proposées.

✔ **Consigne d'audit**

À l'issue de la restitution des résultats de l'audit, l'auditeur doit :

- présenter à l'Autorité Contractante le **tableau de synthèse final** issu du fichier Excel (feuille « Résumé conformité procédure passation »), ainsi que sa propre **opinion globale** sur la conformité des marchés audités ;
- inviter formellement l'Autorité Contractante à **formuler un commentaire écrit** sur la conclusion générale de l'audit, en mettant en avant ses observations, justifications ou engagements d'amélioration le cas échéant.

Une fois le commentaire rédigé et signé par l'Autorité Contractante :

- l'auditeur doit **l'annexer physiquement au rapport d'audit** final sous forme de pièce jointe scannée (ou en copie manuscrite) afin d'en assurer la traçabilité et la transparence.

NB : Le commentaire de l'Autorité Contractante n'altère pas les constats ni les opinions formulées par l'auditeur, mais il constitue une composante importante de la démarche participative et de transparence de l'audit.

3.2.3 Évaluation de la procédure d'exécution des marchés sélectionnés

Le respect des exigences administratives durant la phase d'exécution des marchés constitue un enjeu essentiel pour assurer la régularité, la traçabilité et l'efficacité de la commande publique.

Cette section vise à évaluer la conformité de la gestion administrative de l'exécution des marchés sélectionnés, à travers deux volets complémentaires :

- la vérification de la régularité des documents requis pour le suivi général de l'exécution (ordres de service, certificats de paiement, procès-verbaux de réception, garanties de bonne exécution, attestations d'assurance, etc.) ;
- l'analyse de la gestion des situations particulières, telles que les avenants, les cas de résiliation ou les interruptions de chantier.

L'objectif est d'apprécier la capacité de l'autorité contractante à encadrer de manière conforme l'exécution contractuelle, en se référant aux obligations réglementaires et contractuelles en vigueur.

3.2.3.1 Vérification de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés auditables

La gestion administrative générale constitue le socle du suivi contractuel des marchés publics en cours d'exécution. Elle regroupe l'ensemble des documents et démarches obligatoires qui traduisent l'avancement et le contrôle régulier des prestations réalisées.

Cette vérification vise à s'assurer que les pièces telles que les ordres de service, les certificats de paiement, les procès-verbaux de réception, les garanties de bonne exécution, les attestations d'assurance, ainsi que les documents de suivi financier et administratif, sont produits, complets et conformes à la réglementation en vigueur.

Norme :

L'évaluation de cette étape s'appuie sur les textes suivants :

- Articles 86, 91, 92, 94, 95, 100, 101, 107, 108, 109 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics ;
- Articles 110 à 115 de la même loi, relatifs au règlement des marchés publics ;
- Articles 88 à 90 de la même loi, relatif à la réception des prestations ;
- Clauses types du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicables aux marchés publics ;

✓ Consigne d'audit :


Se référer à la consigne générale définie à la section 3.2.2.4 du présent référentiel


✓ Proposition de rédaction de la Partie "3.2.6.1 " dans le Rapport d'Audit

Se référer au modèle de rapportage présenté à la section 3.2.2.4.1.

Constats : ✦ (À renseigner par la mission d'audit, sur la base des écarts documentés) ;

Opinion de l'Auditeur : ✦ (À formuler selon le taux de conformité calculé automatiquement et interprété à l'aide du barème d'appréciation défini à la **section 2.4 du présent référentiel**).

Risques :  (À identifier selon les défaillances constatées (ex : manque de publicité, d'accessibilité ou d'archivage))

Recommandations :  (À proposer par la mission en fonction des causes racines identifiées)

3.2.3.2 Évaluation du respect des délais d'exécution des marchés auditables

Le respect des délais d'exécution constitue un indicateur fondamental de performance dans la mise en œuvre des marchés publics. Il conditionne la réalisation des prestations dans les temps impartis et contribue à la maîtrise des coûts, à l'efficacité des projets et à la crédibilité des engagements contractuels.

Cette évaluation vise à apprécier la conformité de l'exécution des prestations aux délais contractuels initialement prévus, à identifier les éventuels retards, à analyser les causes justifiant ces retards et à évaluer les mesures correctives mises en œuvre par l'Autorité Contractante pour garantir l'achèvement des prestations dans les conditions convenues.

Norme :

L'évaluation de cette étape s'appuie sur les dispositions suivantes :

- **Articles 113 et 114 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020** portant Code des marchés publics, qui imposent le respect des délais contractuellement définis pour l'exécution des marchés publics ;
- Ces dispositions exigent des parties prenantes le strict respect des échéances prévues, ainsi que la mise en œuvre de mesures appropriées en cas de retard ;
- Toute prolongation ou modification des délais doit être formalisée, dûment justifiée, et conforme à la réglementation en vigueur afin de garantir la transparence et la bonne gestion des engagements contractuels.

Consigne d'audit

L'auditeur procède à l'évaluation du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés, en s'appuyant sur les dates effectives figurant dans les dossiers contractuels.

À cet effet, il conçoit dans le fichier Excel annexé au rapport une feuille spécifique intitulée « **Délais d'exécution** », comportant les rubriques suivantes :

A. Colonnes d'identification du marché : N° (ordre dans l'échantillon) ; Références du marché ; Intitulé du marché ; Montant du marché et Mode de passation.

B. Colonnes des dates clés :

- Date de l'ordre de service (démarrage)
- Date de réception provisoire
- Date de prise de décision d'ajournement et la date de reprise éventuelles.

C. Colonnes de calcul automatique :

- Délai effectif d'exécution (calculé automatiquement à partir des deux premières dates ci-dessus, déduction faite de la période d'ajournement)

D. Colonne Durée contractuelle prévue :

- Durée contractuelle d'exécution (en jours)

E. Colonne Observations :

- Application des pénalités pour causes de retard dans l'exécution du marché : « OUI » ou « NON »
- Autres observations pertinentes (retards justifiés, avenants, etc.)

F. Colonne d'appréciation :

- Appréciation du respect des délais (Respecté / Non respecté)

✦ **NB** : Voir le modèle type du tableau proposé à l'**annexe N°18** du présent référentiel.

✅ Proposition de la rédaction de la Partie "3.2.3.2 " dans le Rapport d'Audit

La mission a procédé à l'évaluation du respect des délais contractuels d'exécution pour chaque marché sélectionné, sur la base des dates extraites des documents collectés (ordre de service, procès-verbal de réception provisoire, contrat, informations spécifiques sur le changement des délais initialement prévus en cas d'ajournement ou de prise d'avenant relatif à la modification des délais, etc.).

Cette analyse a été conduite à partir de la feuille Excel dédiée « Délais d'exécution », conçue par la mission d'audit. Elle présente, pour chaque marché, les données suivantes :

- La durée d'exécution contractuelle prévue,
- La durée réellement observée déduction faite de la période d'ajournement (calculée automatiquement),
- Le niveau de respect ou de dépassement des délais contractuels constaté,

- Et, le cas échéant, la présence d'avenants, de pénalités ou de justifications formelles.

Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus :

N°	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Durée contractuelle	Durée réelle	Respect des délais (Conforme ou non conforme)	Application de pénalités (OUI ou NON)	Observations
1								
2								

Source : Fichier Excel « Délais d'exécution », feuille dédiée – Rapport d'audit

Opinion de l'auditeur :

Exemples :

Sur l'ensemble des marchés audités, (x) marchés ont été exécutés dans les délais contractuels prévus, tandis que (y) marchés présentent des retards allant de (z jours) à (z jours), sans justification formelle ou sans application des pénalités prévues.

Globalement, le respect des délais d'exécution est jugé (ex. : satisfaisant / moyen / insuffisant], avec des écarts notables sur (nombre) marchés, principalement dus à un manque de suivi ou à l'absence d'avenants formels.

Risques :  (À identifier selon les défaillances constatées)

Recommandations :  (À identifier selon les défaillances constatées)

3.2.3.3 Appréciation finale de la gestion administrative générale des marchés auditables

L'appréciation finale de la conformité de la gestion administrative générale des marchés auditables repose sur l'examen des pièces contractuelles, administratives et financières relatives à l'exécution des marchés.

Elle vise à déterminer si l'Autorité Contractante a assuré un suivi conforme aux exigences légales et réglementaires encadrant l'exécution des marchés publics.

La conclusion de conformité est désormais fondée sur une appréciation structurée autour des éléments suivants :

- le taux de conformité pondéré obtenu à l'issue de l'évaluation des différentes étapes d'exécution ;
- l'identification éventuelle d'un écart majeur tel que défini à l'Annexe A22 du présent référentiel.

Un marché est déclaré conforme uniquement lorsque :

- le taux de conformité pondéré atteint ou dépasse le seuil requis ;
- aucun écart majeur n'est constaté dans la gestion administrative.

À défaut de satisfaire à ces deux conditions cumulatives, le marché est déclaré non conforme.

Consigne d'audit

L'auditeur conçoit, dans le fichier Excel élaboré, une feuille dédiée intitulée : « **Résumé conformité gestion administrative et technique** »

Cette feuille consolide, pour chaque marché audité, les résultats issus des différentes évaluations d'exécution.

Le tableau de synthèse doit comporter, pour chaque marché :

- le taux de conformité pondéré relatif à la gestion administrative et technique ;
- l'indication de la présence ou non d'un écart majeur (Oui / Non) ;
- la conclusion de conformité (Conforme / Non conforme) ;
- l'indication de la présence ou non d'un écart modéré (Oui / Non)

NB : Voir le modèle du tableau à l'annexe N°A20 du présent référentiel.

⇒ **Référence normative**

La qualification d'un écart majeur doit être exclusivement fondée sur les situations définies de manière exhaustive dans l'**Annexe A22 - Matrice des écarts majeurs**.

La qualification d'un écart modéré doit être exclusivement fondée sur les situations définies de manière exhaustive dans l'**Annexe A23 - Matrice des écarts modéré**

Aucune interprétation extensive ne peut être retenue en dehors des critères formellement définis dans cette annexe.

Proposition de rédaction de la Partie "3.2.3.3 " dans le Rapport d'Audit

La mission a procédé à la consolidation des résultats issus des évaluations relatives à la gestion administrative et technique des marchés auditable, conformément aux critères définis par le référentiel.

La conclusion de conformité repose sur les éléments suivants :

- le taux de conformité pondéré obtenu pour chaque marché ;
- l'absence ou la présence d'un écart majeur affectant une exigence substantielle de l'exécution du marché ;
- l'identification éventuelle d'écarts modérés révélant des situations de risque dans la gestion administrative ou technique du marché.

Le tableau ci-dessous présente les résultats consolidés pour l'ensemble des marchés auditables :

Tableau de synthèse - Évaluation finale de la conformité de la gestion administrative générale des marchés

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité"	Taux de conformité pondéré	Présence d'un écart majeur (Oui ou Non)	Conclusion de conformité (Conforme ou non conforme)	Présence d'un écart modéré (Oui ou Non)
1									
--									

Exemple de conclusion :

⇒ **Analyse quantitative :**

Sur les quinze (15) marchés examinés :

- onze (11) marchés, soit 73,3 %, ne présentent aucun écart majeur et satisfont au seuil de conformité requis ;
- quatre (04) marchés, soit 26,7 %, présentent des situations de non-conformité.

Par ailleurs, parmi les marchés déclarés conformes, certains peuvent présenter **des écarts modérés**, révélant des situations de risque dans la gestion administrative ou technique des marchés sans remettre en cause leur conformité juridique.

⇒ **Analyse des situations constatées :**

Les cas de non-conformité résultent principalement :

- d'un taux de conformité pondéré inférieur au seuil requis ;

- ou de la présence d'un **écart majeur** affectant une exigence substantielle de l'exécution du marché, notamment en matière de réception, de suivi contractuel ou de régularité des actes administratifs.

Conformément au référentiel, la présence d'un écart majeur entraîne une **conclusion de non-conformité**, indépendamment du taux global obtenu.

En revanche, la présence d'un **écart modéré** n'entraîne pas la non-conformité du marché. Elle traduit l'existence d'un **niveau de risque nécessitant une vigilance particulière de l'autorité contractante**, notamment en matière de suivi administratif, de documentation des opérations d'exécution ou de traçabilité des décisions.

Conclusion générale :

L'analyse consolidée met en évidence un **niveau global de conformité satisfaisant** dans la gestion administrative et technique des marchés audités.

Toutefois, la présence de certains **écarts modérés** dans des marchés par ailleurs conformes révèle des faiblesses dans les pratiques de gestion et appelle un renforcement des mécanismes internes de suivi et de contrôle.

Les situations de non-conformité constatées traduisent quant à elles des manquements substantiels affectant la régularité ou la traçabilité de certaines phases d'exécution.

Il est recommandé de renforcer les dispositifs internes de contrôle et de formalisation des actes liés à l'exécution des marchés, notamment en matière de :

- documentation des opérations de réception ;
- suivi contractuel des délais ;
- conservation et archivage des pièces justificatives.

3.2.3.4 Vérification de la conformité de la gestion administrative particulière de l'exécution des marchés

Au-delà des obligations administratives de nature générale, certains événements spécifiques peuvent survenir durant la mise en œuvre des marchés. Il s'agit notamment des modifications contractuelles par voie d'avenant, des décisions de résiliation anticipée, des cas d'ajournement, des situations de mise en régie ou encore d'abandon de chantier.

Cette étape de vérification vise à apprécier la manière dont l'autorité contractante prend en charge ces situations particulières, en s'assurant du respect des procédures prévues par la réglementation en vigueur. Elle permet également d'évaluer sa capacité à gérer efficacement

ces cas exceptionnels, tout en veillant à préserver la continuité des prestations et à encadrer les risques liés à l'exécution contractuelle.

3.2.3.4.1 Contrôle de la conformité dans la gestion des avenants

Les avenants permettent d'adapter un marché en cours d'exécution aux besoins réels, en modifiant certaines de ses clauses, telles que le montant, les délais ou les prestations prévues. Toutefois, leur utilisation est strictement encadrée par la réglementation afin d'éviter les dérives susceptibles d'affecter la transparence et la bonne gestion des deniers publics.

Ce contrôle vise à vérifier si les avenants respectent les conditions de fond et de forme prévues par la législation en vigueur, notamment en termes de justification, de seuils autorisés et de procédures d'approbation.

Norme :

L'évaluation de cette étape s'appuie sur les textes suivants :

- **Article 100** de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, relatif aux conditions de modification des marchés en cours d'exécution par avenant ;
- Les clauses contractuelles du **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** ;

Ces dispositions encadrent la gestion des avenants afin de garantir leur conformité, leur justification, leur approbation selon la procédure, et leur impact maîtrisé sur le montant et les délais du marché initial.

Consigne d'audit

Se référer à la consigne générale définie à la section 3.2.2.4 du présent référentiel

Proposition de rédaction de la Partie "3.2.3.5.1 " dans le Rapport d'Audit

La mission a procédé à la vérification de la conformité des avenants conclus dans le cadre des marchés publics audités.

Cette évaluation s'est appuyée sur les grilles de vérification de conformité du référentiel (**voir Annexe N°13**), et a été renseignée dans le fichier Excel, sur la feuille normée intitulée « AVENANTS », annexée au présent rapport.

La synthèse des résultats, extraite à partir du fichier Excel, se présente comme suit :

Tableau N°--- de synthèse – Conformité des avenants

N°	Références de l'avenant	Intitulé de l'avenant	Montant	Résultats de l'évaluation			Taux de conformité pondéré (%)
				% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1							
2							
--							
Taux moyen de conformité pondéré							

Source : Fichier Excel – Feuille « AVENANTS », annexée au rapport.

Constats :

La mission a relevé que certains avenants ne respectent pas l'ensemble des exigences réglementaires prévues.

Exemple : L'avenant n°2023/AC/AV/003 présente un taux de conformité de 55 %, en raison notamment :

- de l'absence de justification détaillée des modifications apportées au montant du marché principal ;
- de l'absence de visa préalable de l'autorité de contrôle compétente ;
- du dépassement du seuil légal autorisé sans approbation.

Opinion de l'Auditeur :

L'opinion formulée par la mission repose sur le taux de conformité obtenu, interprété selon le barème d'appréciation défini à la **section 2.4 du présent référentiel**.

Exemple : Avec un taux de conformité de 55 %, la gestion de l'avenant est jugée « **moyenne** », nécessitant des mesures correctives.

Risques :  (À renseigner par l'auditeur à partir des résultats)

Recommandations :  (À renseigner par l'auditeur à partir des résultats)

3.2.3.4.2 Vérification de la conformité dans la gestion des résiliations de marchés audités

La résiliation d'un marché public intervient lorsqu'un contrat est interrompu avant son terme, pour des raisons telles que l'inexécution des obligations par l'une des parties, des cas de force majeure ou des décisions de l'Autorité Contractante.

Cette vérification vise à s'assurer que les résiliations sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, qu'elles sont correctement justifiées, et que les mesures nécessaires ont été prises pour limiter les impacts financiers, techniques et juridiques

Norme :

L'évaluation de cette étape s'appuie sur les dispositions suivantes :

- **Article 107** de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics.

Ces dispositions encadrent les conditions, les motifs, la procédure et les effets juridiques de la résiliation d'un marché public, en vue de garantir la transparence du processus, la justification des décisions prises, la protection des intérêts de l'Autorité Contractante et du titulaire, et la prévention des risques de contentieux.

L'objectif est d'assurer la continuité du service public, tout en limitant les impacts financiers et opérationnels liés à la résiliation.

✓ Consigne d'audit

Se référer à la consigne générale définie à la section 3.2.2.4 du présent référentiel

✓ Proposition de rédaction de la Partie "3.2.3.5.2 " dans le Rapport d'Audit

La mission a procédé à la vérification de la conformité de la résiliation des marchés sélectionnés.

Cette évaluation s'est appuyée sur les grilles de vérification de conformité du référentiel (**voir Annexe N°14**), et a été renseignée dans le fichier Excel, sur la feuille normée intitulée « RESILIATION », annexée au présent rapport.

La synthèse des résultats, extraite à partir du fichier Excel, se présente comme suit :

Tableau N°--- de synthèse - Conformité des marchés résiliés

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Résultats de l'évaluation			Taux de conformité pondéré (%)
					% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1								
2								
--								
Taux moyen de conformité pondéré								

Source : Fichier Excel - Feuille « RESILIATION », annexée au rapport.

Constats :

La mission a relevé que certaines décisions de résiliation ne respectent pas l'ensemble des exigences réglementaires prévues.


Exemple : La résiliation du marché n°2023/AC/007 présente un taux de conformité de 55 %, en raison notamment :

- de l'absence de justification formelle et documentée du motif de résiliation ;
 - du non-recours à l'avis de l'organe de contrôle compétent avant la prise de décision de résiliation par l'autorité contractante ;
- de l'absence de notification en bonne et due forme au titulaire du marché de la décision de résiliation par l'autorité contractante.

Opinion de l'Auditeur :

L'opinion formulée par la mission repose sur le taux de conformité obtenu, interprété selon le barème d'appréciation défini à la **section 2.4 du présent référentiel**.

Exemple : Avec un taux de conformité de 55 %, la gestion de la résiliation du marché est jugée « moyenne », ce qui appelle à un meilleur encadrement des procédures et à un renforcement de la documentation justificative.

Risques :  (À renseigner par l'auditeur à partir des résultats)

Recommandations :  (À renseigner par l'auditeur à partir des résultats)

3.2.4 Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés et, le cas échéant, d'autres marchés désignés

L'auditeur vérifiera, dans la mesure du possible, si les biens et services contractés ont été livrés ou exécutés conformément aux spécifications et normes techniques requises, et formulera une appréciation sur l'exécution physique du marché.

Cette vérification vise à s'assurer que les prestations prévues dans les documents contractuels ont effectivement été réalisées sur le terrain. Elle permet d'évaluer l'état d'avancement des marchés attribués et d'en apprécier le degré de conformité aux exigences contractuelles, aux spécifications techniques et aux conditions de paiement. Elle vient également compléter l'analyse documentaire par des observations de terrain et des preuves tangibles, renforçant ainsi la fiabilité de l'opinion formulée sur l'exécution effective des marchés.

En complément de l'échantillon initial, cette vérification peut également porter sur d'autres marchés désignés par le commanditaire, à sa demande expresse, en réponse à des préoccupations particulières ou à des signaux d'alerte identifiés au cours de l'audit.

L'examen portera notamment sur les éléments suivants :

- **inspections physiques des biens et installations** : contrôle de la qualité (conformité aux spécifications techniques du contrat) et vérification des quantités effectivement livrées ;
- **modifications quantitatives et qualitatives de la portée du marché** : examen des ordres de modification figurant dans les fiches techniques, afin d'évaluer leur conformité avec les textes en vigueur ;
- **statut des livraisons** : vérification des dates prévues de livraison dans chaque marché et identification des écarts éventuels. Le cas échéant, la destination finale des biens livrés sera également vérifiée ;
- **état des paiements** : vérification des preuves de paiement effectuées par l'autorité contractante pour les marchés sélectionnés. Ces informations serviront également à des recoupements, notamment pour confirmer la date d'achèvement du marché.

✔ Consigne d'audit

L'auditeur procède à la vérification de la matérialité des prestations prévues au titre des marchés sélectionnés, ainsi que, le cas échéant, d'autres marchés expressément désignés par le commanditaire. Cette vérification porte notamment sur :

- **la qualité technique et les quantités livrées**, conformément aux conditions du marché, tout en assurant la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles relatives à ces livraisons. Elle inclut également la vérification de la conformité du marché avec les documents d'appel d'offres approuvés, notamment en ce qui concerne la validité des addendas, des ordres de modification, et de toute autre modification apportée au marché initial en cours d'exécution ;
- **la localisation effective** des prestations (livraisons, travaux ou services rendus sur le terrain) ;
- **la conformité physique ou fonctionnelle** des ouvrages, fournitures ou services aux spécifications contractuelles ;
- **la présence de bénéficiaires ou d'utilisateurs finaux**, si applicable, pour attester de l'usage réel des prestations. Pour les fournitures fongibles par exemple, vérifier l'entrée et la sortie de stock pour les bénéficiaires finaux ;
- **les éventuelles non-conformités visibles ou déclarées**, ainsi que tout écart ou réserve identifiée lors de la mission de terrain.

Pour ce faire, l'auditeur doit :

- planifier des visites de terrain ou mobiliser des preuves documentaires ou photographiques ;
- renseigner un tableau de suivi comportant les références du marché, la description de la prestation vérifiée, les constats effectués et une conclusion sur la matérialité observée ;
- en cas de non-matérialité ou de doute, signaler clairement les incohérences constatées.

L'ensemble des résultats est présenté dans un tableau synthétique annexé au rapport, accompagné de pièces justificatives ou d'illustrations, si disponibles.

✓ Proposition de rédaction de la Partie « 3.2.7 Vérification de la matérialité des marchés sélectionnés et, le cas échéant, d'autres marchés désignés » » dans le Rapport d'Audit

Le contrôle de la matérialité vise à vérifier l'existence physique, fonctionnelle ou documentaire des prestations financées sur les marchés audités. Cette étape permet de s'assurer que les biens, services ou ouvrages payés ont été effectivement livrés, réalisés ou exécutés conformément aux stipulations contractuelles.

Les résultats de la vérification sont présentés ci-après.

Constats :

La mission a procédé à la vérification de la matérialité des prestations relatives aux marchés sélectionnés, ainsi qu'à certains marchés additionnels expressément désignés par le commanditaire.

Cette vérification s'est fondée sur les éléments suivants :

- les documents contractuels (DAC, contrats, PV de réception, décomptes, etc.) ;
- les constats physiques réalisés sur site, ou les preuves documentées (photos, témoignages, rapports de mission de suivi, etc.) ;
- la concordance entre les prestations attendues et les prestations effectivement constatées.

Le tableau ci-après présente la synthèse des vérifications menées :

Tableau de synthèse N°--- : Vérification de la matérialité des prestations

N°	Référence du marché	Intitulé du marché	Type de prestation (travaux, fournitures, services)	Localisation ou bénéficiaire	Constat de matérialité	Observations	Conclusion : "Conforme / non Conforme"
01							

Opinion de l'Auditeur :

L'opinion formulée repose sur l'examen des preuves disponibles et les constats de terrain.

Parmi les marchés vérifiés, la mission a relevé :

- des prestations **parfaitement matérialisées** pour X marchés (X %), avec preuves conformes et vérifiables ;
- des prestations **partiellement matérialisées** ou avec réserves pour Y marchés (Y %), nécessitant des compléments de preuve ou des corrections ;
- des prestations **non matérialisées** ou non justifiables pour Z marchés (Z %), appelant à des investigations complémentaires.

Risques : ❖ (À renseigner par l'auditeur à partir des résultats)

Recommandations : ❖ (À renseigner par l'auditeur à partir des résultats)

3.2.5 Commentaire de l'autorité contractante sur les résultats de l'évaluation de l'exécution des marchés

La prise en compte de la perspective de l'autorité contractante dans l'évaluation de l'exécution des marchés constitue un levier important pour améliorer la transparence du processus d'audit, renforcer la crédibilité des analyses et favoriser l'appropriation des constats par les acteurs concernés.

Dans le cadre du présent référentiel, cette étape intervient après la présentation par l'auditeur des résultats relatifs :

- à la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés ;
- à la conformité de la gestion administrative particulière de l'exécution des marchés, notamment en ce qui concerne la gestion des avenants et des résiliations ;
- à la vérification de la matérialité des marchés audités, consistant à apprécier la réalité des prestations exécutées et leur cohérence avec les engagements contractuels.

À l'issue de cette restitution, l'autorité contractante est invitée à formuler ses commentaires sur les constats et conclusions présentés. Cette démarche vise à recueillir ses éclairages, ses éventuelles observations, réserves ou justifications contextuelles, dans un esprit de dialogue constructif et de consolidation des analyses d'audit.

Les commentaires ainsi formulés contribuent à enrichir l'analyse finale et permettent de mieux contextualiser certaines situations observées dans la gestion et l'exécution des marchés publics audités.

✔ Consigne d'audit

Lors de la phase de restitution des résultats relatifs à l'exécution des marchés audités, l'auditeur est tenu de présenter à l'autorité contractante les éléments suivants :

- le tableau synthétique des résultats de l'évaluation de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés ;
- les conclusions relatives à la conformité de la gestion administrative particulière de l'exécution des marchés, notamment la gestion des avenants et des résiliations ;
- les résultats de la vérification de la matérialité des marchés audités.

L'auditeur doit ensuite solliciter une **réaction écrite de l'autorité contractante**, portant sur les conclusions présentées et les constats formulés dans ces différentes analyses.

Les observations ou précisions apportées par l'autorité contractante sont intégrées au rapport final d'audit en tant qu'**expression officielle de la partie auditée**, permettant de refléter sa position sur les constats établis par la mission.

NB : Le commentaire de l'Autorité Contractante n'altère pas les constats ni les opinions formulées par l'auditeur, mais il constitue une composante importante de la démarche participative et de transparence de l'audit.

3.2.6 [Appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution](#)

L'appréciation générale de la conformité des marchés audités repose sur la consolidation des résultats obtenus à l'issue des différentes étapes de l'analyse. Cette appréciation vise à porter une opinion globale sur la régularité et la réalité des marchés examinés.

Elle s'appuie sur **trois dimensions complémentaires** :

- l'analyse de la procédure de passation, depuis la planification des acquisitions jusqu'à l'attribution du marché ;
- l'évaluation de la procédure d'exécution du marché, incluant la gestion administrative générale et particulière de l'exécution ;
- la vérification de la matérialité du marché, permettant de s'assurer de l'existence réelle des prestations et de la cohérence entre les pièces administratives, financières et la réalité physique des opérations.

La vérification de la matérialité constitue une étape essentielle de l'audit. Elle vise notamment à :

- s'assurer que le marché audité n'est pas fictif ;
- vérifier que les prestations prévues ont effectivement été réalisées ;
- confirmer la cohérence entre les pièces contractuelles, administratives et financières et la réalité des prestations exécutées.

L'appréciation finale résulte de la consolidation de ces différents constats dans un tableau récapitulatif permettant d'identifier, pour chaque marché audité :

- la conformité de la procédure de passation ;
- la conformité de la gestion administrative et de l'exécution ;
- la conformité de la matérialité des prestations ;
- la conclusion générale de conformité.

Tableau de synthèse - Appréciation générale par marché :

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Conformité de la procédure de passation : "Conforme / Non Conforme"	Conformité de l'exécution du marché : "Conforme / non Conforme"	Conformité de la matérialité : "Conforme / non Conforme"	Conclusion générale : "Conforme / Non Conforme"	Niveau de risque résiduel (1) : Aucun risque / Risque modéré	Principaux motifs ou observations (2)
1										
2										
--										

Exemple de lignes à renseigner manuellement dans le fichier Excel – Feuille « Appréciation générale conformité »

En complément, cette synthèse intègre également l'évaluation de la **procédure dérogatoire du gré à gré**, ainsi que la **conformité des actes spécifiques de gestion contractuelle**, notamment les avenants et les résiliations, évalués selon les grilles de vérification de conformité définies dans le référentiel.

Notes explicatives

(1) Niveau de risque résiduel : Cette colonne présente une synthèse des **écarts modérés identifiés dans la procédure de passation ou dans l'exécution du marché**.

La présence d'un écart modéré n'entraîne pas la non-conformité du marché. Elle traduit toutefois l'existence d'une faiblesse de procédure nécessitant une vigilance particulière de l'autorité contractante.

Les modalités d'appréciation sont les suivantes :

- **Aucun risque identifié** ;
- **Risque modéré**.

(2) Principaux motifs ou observations

Cette colonne permet de synthétiser brièvement les causes principales ayant conduit à l'appréciation portée.

Exemples :

- absence d'une pièce à incidence directe sur la procédure ;
- non-respect du délai réglementaire de dépôt des offres ;
- écart majeur affectant les critères de qualification ;
- Etc.

✔ Consigne d'audit :

L'auditeur procède à l'appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution pour chaque marché audité, en consolidant les résultats issus des différentes étapes de l'évaluation.

À ce titre, il renseigne le tableau de synthèse présenté ci-dessus en y intégrant :

- l'opinion sur la conformité de la procédure de passation du marché ;
- l'opinion sur la conformité de l'exécution du marché (gestion administrative);
- l'opinion sur la conformité des prestations ;
- la conclusion générale sur la conformité du marché ;
- le niveau de risque résiduel lié aux éventuels écarts modérés ;
- les observations justifiant les conclusions formulées.

Ce tableau est à concevoir dans une **feuille dédiée du fichier Excel intitulée « Appréciation générale conformité »**, annexée au rapport d'audit.

Proposition de Commentaire sur le Tableau de synthèse :

⇒ **Marchés sélectionnés**

Sur l'ensemble des marchés sélectionnés, **X marchés (soit X %)** ont été jugés conformes à l'issue de l'analyse consolidée des procédures de passation et d'exécution.

En revanche, **Y marchés (soit Y %)** présentent des situations de non-conformité.

Les non-conformités constatées résultent principalement :

- absence d'une pièce à incidence directe sur la procédure ;
- non-respect du délai réglementaire de dépôt des offres ;
- écart majeur affectant les critères de qualification ;

- Etc.

Par ailleurs, certains marchés déclarés conformes présentent **des écarts modérés**, révélant l'existence de risques procéduraux nécessitant une amélioration des pratiques administratives et de la traçabilité des actes de gestion contractuelle.

⇒ **Marchés passés par gré à gré**

Sur l'ensemble des marchés passés par gré à gré audités, **A marchés** (soit **A %**) ont été jugés **conformes** aux conditions exceptionnelles de recours définies par la loi. En revanche, **B marchés** (soit **B %**) présentent des **non-conformités**, notamment liées à l'absence de demande d'autorisation préalable ou à un manque de justification dans les motifs d'attribution directe.

⇒ **Avenants audités**

Concernant la gestion des avenants, **C avenants** (soit **C %**) sont **conformes** aux exigences réglementaires (respect des seuils, autorisations requises, régularisation formelle). Toutefois, **D avenants** (soit **D %**) ont révélé des **irrégularités**, comme l'absence de formalisation par écrit ou le dépassement du seuil de 10% sans autorisation suivi de signature préalable d'avenant et du seuil 30 % sans passation d'un nouveau marché ou une résiliation d'office du marché y afférent.

⇒ **Marchés résiliés**

Sur les marchés ayant fait l'objet d'une résiliation, **E marchés** (soit **E %**) sont **conformes**, avec des décisions formalisées, justifiées et validées conformément aux textes. **F marchés** (soit **F %**) présentent des **irrégularités majeures**, telles que l'absence d'avis préalable de la DNCMP avant la décision de résiliation par l'autorité contractante ou de document formel de résiliation, compromettant la régularité de la procédure de rupture du contrat.

En conclusion, Le **niveau global de conformité** des procédures auditées est jugé **(satisfaisant / moyen / insuffisant)**, avec des efforts à renforcer notamment dans :

- la gestion rigoureuse des procédures exceptionnelles (gré à gré, avenants, résiliations) ;
- le respect des formalités documentaires exigées par les textes ;
- la traçabilité systématique des décisions et actes de gestion contractuelle.

Des **recommandations spécifiques** doivent être formulées à l'issue de chaque partie pour renforcer les bonnes pratiques, corriger les irrégularités et améliorer la qualité de la commande publique.

3.2.7 Vérification de la mise en œuvre des décisions de l'ARMP pour les marchés ayant fait l'objet de recours

L'objectif de cette étape est d'évaluer si les décisions rendues par l'ARMP ont été dûment exécutées par les autorités contractantes **concernées**.

Le respect de ces décisions est un indicateur de soumission effective aux mécanismes de régulation du secteur, et garantit l'efficacité du processus de gestion des plaintes dans la commande publique.

Consigne d'audit :

L'auditeur vérifie, pour chaque marché ayant fait l'objet d'un recours devant l'ARMP, la mise en œuvre effective des décisions rendues, en appliquant les modalités d'appréciation suivantes :

1) Respecté ; 2) Partiellement respecté ; 3) Non respecté ; 4) Non applicable (le cas échéant).

Les décisions à vérifier sont celles **portées à la connaissance de l'équipe d'audit par le commanditaire ou disponibles auprès de l'autorité contractante auditée**. L'auditeur doit s'assurer de leur existence, de leur contenu, et des suites données à chacune d'elles à travers des documents justificatifs, des entretiens et des constats sur pièces et sur place.

Un fichier Excel personnalisé nommé « **Mise en œuvre des décisions de l'ARMP** », à annexer au rapport d'audit, doit être conçu pour :

- recenser les marchés concernés ;
- présenter les décisions rendues et les actions entreprises en conséquence ;
- appliquer les modalités d'appréciation normalisées ;
- établir un taux de conformité global ;
- produire une synthèse permettant d'évaluer le respect effectif des décisions de l'ARMP.

Proposition de rédaction de la Partie « 3.2.6–Mise en œuvre des décisions de l'ARMP » dans le Rapport d'Audit

La mission a évalué la mise en œuvre des décisions rendues par l'ARMP dans le cadre de marchés ayant fait l'objet de recours contentieux.

Les décisions examinées ont été obtenues auprès du commanditaire ou directement auprès de l'autorité contractante. L'auditeur a vérifié les suites données à chaque décision sur la base de documents justificatifs (lettres, procès-verbaux, DAO révisé, etc.) et d'entretiens

réalisés sur le terrain. L'analyse a été renseignée dans le fichier Excel normé intitulé « **Mise en œuvre des décisions de l'ARMP** », annexé au présent rapport.

La synthèse des résultats, extraite du fichier Excel, se présente comme suit :

N°	Référence du marché	Intitulé du marché	Date de la décision	Contenu de la décision	Action entreprise	Résultat de l'évaluation	Taux de conformité pondéré (%)	Justificatifs fournis
1	2023/AO/008	Fourniture de matériel informatique	10/07/2023	Annulation de la procédure	Nouvelle procédure lancée en août 2023	Respecté	100%	Lettre de relance + PV de la commission d'ouverture
2	2022/TP/011	Travaux de bâtiment administratif	05/05/2022	Réexamen des offres exigé	Aucune action entreprise	Non respecté	0%	Absence de tout document justificatif
3	2024/FO/006	Fourniture de mobilier	20/03/2024	Suspension de l'attribution	Suspension effective – réévaluation en cours	Partiellement respecté	50%	Décision ARMP + courriers échangés
...
Taux moyen de conformité pondéré								

Source : Fichier Excel – Feuille « Mise en œuvre du CRD », annexée au rapport.

Constats :

La mission a constaté que **certaines décisions de l'ARMP ont été pleinement respectées**, avec des mesures correctrices prises dans les délais, accompagnées de documents justificatifs probants (relances de procédure, lettres de notification, PV de commissions, etc.).

Toutefois, **d'autres décisions n'ont pas été exécutées** ou ont été mises en œuvre de manière incomplète, comme en témoigne le taux de performance partiel ou nul.

Exemple : Pour le marché référencé **2022/TP/011**, aucune action n'a été entreprise suite à la décision n°000000 de l'ARMP demandant un réexamen des offres. Le taux de performance est donc de **0 %**, et l'autorité contractante **ne dispose d'aucun justificatif** à cet effet.

À l'inverse, la suspension suivie d'une réévaluation partielle dans le cadre du marché **2024/FO/006** démontre un **effort de mise en œuvre partiel**, estimé à **50 %**.

Opinion de l'Auditeur :

L'opinion est formulée à partir du taux de conformité constaté, interprété selon le barème défini à la section 2.4.

Exemple : Avec un taux de performance de **50 %**, la mission juge que la mise en œuvre des décisions du CRD **est insatisfaisante**.

Risques : ✦ (À renseigner par l'auditeur à partir des résultats)

Recommandations : ✦ (À renseigner par l'auditeur à partir des résultats)

3.2.8 Vérification de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

L'objectif de cette étape est d'apprécier la capacité de l'autorité contractante à intégrer les recommandations issues des audits antérieurs dans une démarche d'amélioration continue de la gestion des marchés publics.

La mise en œuvre effective des recommandations témoigne de la volonté de corriger les insuffisances relevées, de renforcer la conformité aux règles en vigueur et d'améliorer les performances de la commande publique.

✔ **Consigne d'audit :**

L'auditeur évalue, pour chaque autorité contractante auditée, la mise en œuvre effective des recommandations formulées lors des missions d'audit précédentes, en appliquant les modalités d'appréciation suivantes :

1) Respecté ; 2) Partiellement respecté ; 3) Non respecté ; 4) Non applicable (le cas échéant).

Les recommandations à évaluer sont celles **communiquées par le commanditaire de l'audit** ou **mises à disposition par l'autorité contractante auditée**, selon les cas. Il appartient à l'auditeur de les recenser, de les analyser, puis d'en apprécier le niveau de mise en œuvre sur la base de preuves documentaires et d'observations sur le terrain.

Conformément à la méthodologie décrite à la section 2.4, l'auditeur doit concevoir un fichier Excel personnalisé nommé « **Mise en œuvre Recommandations** », à annexer au rapport d'audit. Ce fichier permet de :

- consigner les recommandations identifiées ;
- documenter les actions mises en œuvre et les preuves associées ;
- appliquer les modalités d'appréciation standardisées ;
- calculer les taux de mise en œuvre ;
- formuler une opinion globale selon le barème d'interprétation défini à la section 2.4.

✓ Proposition de rédaction de la Partie « 3.2.5 - Mise en œuvre des recommandations des missions d’audit précédentes » dans le Rapport d’Audit

La mission a procédé à l’évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d’audit antérieures concernant les marchés publics de l’autorité contractante.

Cette évaluation s’est fondée sur les recommandations **transmises par le commanditaire de l’audit ou obtenues sur place auprès de l’autorité contractante**. L’analyse a permis de juger du niveau d’exécution de chacune d’elles à partir de preuves documentaires ou factuelles. Les résultats de cette évaluation ont été renseignés dans le fichier Excel normé intitulé « **Mise en œuvre Recommandations** », annexé au présent rapport.

La synthèse des résultats, extraite du fichier Excel, se présente comme suit :

N°	Domaine concerné	Recommandations	Marché concerné (le cas échéant)	Action entreprise	Résultat de l’évaluation	Taux de conformité pondéré (%)	Justificatifs fournis
1	Passation	Revoir les critères d’analyse	2023/AC/004	Nouvelle grille appliquée en 2024	Partiellement respecté	50%	DAO 2024/AC/008 intégrant la recommandation
2	Exécution	Renforcer le suivi technique des travaux	2022/TP/017	Mise en place d’un comité de suivi permanent	Respecté	100%	PV de réunion du comité technique
...
Taux moyen de conformité pondéré						75 %	

Source : Fichier Excel – Feuille « Mise en œuvre Recommandations », annexée au rapport.

Constats :

La mission a constaté que certaines recommandations issues des audits antérieurs ont été pleinement mises en œuvre, accompagnées de mesures concrètes et de justificatifs probants (plans d’action mis à jour, procès-verbaux de réunion, DAO révisés, etc.).

Toutefois, d’autres recommandations n’ont été que partiellement appliquées ou restent en cours d’exécution, comme en témoigne le taux de performance global observé.

Exemple : Pour la recommandation relative au **renforcement du suivi technique des travaux** (recommandation n°2), l’autorité contractante a effectivement mis en place un comité de suivi permanent. Le taux de performance est de **100 %**, et la mission a pu consulter le **procès-verbal de réunion du comité technique** comme justificatif.

À l’inverse, la recommandation portant sur la **révision des critères d’analyse** dans les DAO (recommandation n°1) n’a été appliquée qu’à partir des dossiers élaborés en 2024. Le taux de performance est estimé à **50 %**, ce qui traduit une mise en œuvre partielle de la

recommandation.

Opinion de l’Auditeur :

L’opinion formulée repose sur le taux global de mise en œuvre des recommandations, interprété selon le barème défini à la section 2.4 du présent référentiel.

Exemple : Avec un taux de performance de **75 %**, la mission juge que la mise en œuvre des recommandations des audits précédents est **d’un niveau moyen**.

Risques : ✦ (À renseigner par l’auditeur à partir des résultats)

Recommandations : ✦ (À renseigner par l’auditeur à partir des résultats)

4. Conclusion

Ce référentiel d’audit est un **outil opérationnelle** mis à la disposition des auditeurs mandatés par l’ARMP, en vue de garantir l’objectivité, la transparence et la cohérence dans l’appréciation des procédures de passation, d’exécution et de contrôle des marchés publics.

Il permet également à l’ARMP d’asseoir un **cadre de contrôle homogène**, respectueux des textes en vigueur, et orienté vers **la prévention des risques, la correction des irrégularités et le renforcement des bonnes pratiques** dans le système de la commande publique.

La pluralité des sources de financement implique une vigilance accrue dans le suivi de la conformité des procédures, quel que soit le type de contrat ou l’entité contractante concernée, dès lors qu’il s’agit de l’utilisation de ressources publiques.

Ce référentiel sera **périodiquement mis à jour** par l’ARMP, en fonction des évolutions du cadre réglementaire, des observations issues des missions d’audit, et des exigences nouvelles de la fonction de régulation. Il constitue ainsi un outil de travail pour un **pilotage rigoureux, professionnel et éthique** de la surveillance du système de la commande publique au Bénin à travers les audits des marchés publics.

5. Troisième Partie : Annexes (Outils)

Cette partie regroupe les outils d’application nécessaires à la conduite des audits de passation et d’exécution des marchés publics. Elle comprend :

- **les grilles de vérification de conformité**, organisées par étapes du processus, permettent à l'auditeur de vérifier la conformité des procédures ;
- **les canevas de certains tableaux**, qui servent de support de synthèse des données à différentes étapes du processus
- le **canevas de rapportage du rapport final**, qui sert de cadre uniforme pour la présentation des constats, analyses et recommandations à l'issue de la mission d'audit.
- le **canevas de rapport synthèse**, qui sert de cadre uniforme pour la présentation du rapport synthèse des missions d'audit commanditées par l'Auditeur.

Note synthétique de clôture :

Les outils méthodologiques annexés au présent référentiel constituent des instruments normatifs destinés à garantir l'objectivité, la traçabilité et la comparabilité des résultats des audits de conformité des marchés publics.

Ils structurent les différentes étapes de l'analyse et permettent d'assurer une application harmonisée des méthodes d'évaluation par l'ensemble des auditeurs mandatés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). À ce titre, leur utilisation est requise dans la conduite des missions d'audit réalisées dans le cadre du présent référentiel.

Ces outils sont appelés à évoluer afin de tenir compte des ajustements méthodologiques, des évolutions du cadre réglementaire et des retours d'expérience issus des missions d'audit.

Dans cette perspective, l'ARMP inscrit également l'intégration progressive de ces outils dans une plateforme numérique nationale dédiée, permettant de renforcer la centralisation des données, l'automatisation des traitements et la production d'analyses consolidées pour le pilotage stratégique de la commande publique.